NCT 44

LE CONTROLE INTERNE ET L'ORGANISATION COMPTABLE DANS LES ENTREPRISES D'ASSURANCE TAKAFUL ET/OU RETAKAFUL

Objectif de la norme

1. La norme comptable générale NC 01 définit les règles générales relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des entreprises compte non tenu de la nature particulière de leurs activités.

Les activités d'assurance Takaful et de rétakaful et leur environnement sont caractérisés par la nature particulière :

a) Inversion du cycle d'exploitation,

b) de la complexité croissante des activités et des risques spécifiques liés aux opérations réalisées,

c) de la délégation et du partenariat en ce qui concerne la réalisation des produits et l'engagement des charges,

d) du recours généralisé à des moyens informatiques pour le traitement des opérations,

e) de l'incidence de la législation et des règles édictées par les autorités de contrôle,

f) du développement permanent des nouveaux produits et des nouvelles pratiques dans le secteur,

g) de l'importance des normes sharaïques dans la réglementation de l'activité.

L'ensemble de ces particularités nécessite une adéquate adaptation du système de contrôle interne et de l'organisation comptable des entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful.

2. L'objectif de la présente norme est de prescrire les règles spécifiques relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful.

Ces règles spécifiques, combinées avec les dispositions de la norme comptable générale NC 01 et la norme NC 27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance, sont prévues pour permettre aux entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful de maîtriser leurs activités, de préparer et de présenter des informations qui répondent aux caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

3. La présente norme comporte également une nomenclature comptable ainsi que certaines définitions et règles de fonctionnement des comptes.

Champ d'application

4. La présente norme s'applique à toutes les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful telles que définies par la législation en vigueur.

Définitions

5. Dans la présente norme, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Fonds des adhérents : « Le fonds des adhérents » est constitué essentiellement de la somme des cotisations des adhérents qui sera dédié au paiement des indemnisations tout en étant totalement séparé des comptes de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

a) L'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful : c'est l'entreprise qui gère le fonds des adhérents et place les sommes qui y sont collectées en contre partie des commissions Wakala et Moudharaba et ce conformément aux normes sharaïques. Elle est désignée par le terme "opérateur du fonds" en ce qui concerne la gestion du ou des fonds des adhérents.

b) Comptes des actionnaires : Désigne les comptes propres de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful qui sont totalement séparés du fonds des adhérents. Ces comptes servent à déterminer la situation financière propre de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful ainsi que ses performances et ses flux de trésorerie indépendamment du fonds des adhérents.

Commission Wakala : L'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful est tenue de gérer les opérations d'assurance Takaful et/ou Rétakaful sur la base du contrat « Wakala ». En contre partie, l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful perçoit en tant que mandataire une commission du contrat « Wakala » calculée sur la base des cotisations, et c'est à charge de l'entreprise de stipuler les pourcentages de cette commission au niveau des règlements intérieurs des fonds et des conditions particulières des contrats d'assurances Takaful et/ou Rétakaful.

Commission Moudharaba : L'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful est tenue de gérer les opérations de placement des cotisations sur la base du contrat de commande «

Moudharaba ». En contre partie, l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful perçoit en tant qu'agent une commission de commande «Moudharaba» calculée sur la base des revenus de placement et c'est à charge de l'entreprise de stipuler les pourcentages de cette commission au niveau des règlements intérieurs des fonds des conditions particulières des contrats d'assurances Takaful et/ou Rétakaful.

c) Surplus et déficit du fonds des adhérents : Le surplus du fonds des adhérents est la différence positive entre :

- la somme des cotisations nettes des annulations, leurs revenus de placement et tous les autres revenus d'une part,

- et la somme des sinistres réglés, les variations des provisions techniques, les réserves, la rémunération de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful en contre partie de la gestion des opérations d'assurance Takaful et/ou Rétakaful et les opérations de placement et tous les autres frais directement et totalement rattachés au fonds des adhérents d'autre part.

Lorsque cette différence est négative, un déficit du fonds des adhérents est à constater.

d) L'exercice comptable: La durée de l'exercice comptable est de douze mois. L'exercice débute le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

e) Etats financiers publiables: Le bilan **des adhérents, le bilan** combiné, l'état de surplus ou déficit familial du fonds Takaful, l'état de surplus ou déficit général du fonds Takaful, l'état de résultat de l'entreprise d'assurance takaful et rétakaful, le tableau des engagements reçus et donnés, l'état des flux de trésorerie combiné et les notes aux états financiers.

f) Règlement intérieur du fonds des adhérents : Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des participants. Il fixe, notamment, les modalités de calcul et de détermination des taux des commissions Wakala et Moudharaba ainsi que la méthode de détermination du surplus ou du déficit du fonds ainsi que la méthode et les modalités de sa distribution.

g) Le Takaful familial : l'assurance Takaful familial correspond à l'assurance vie telle que prévue par la réglementation en vigueur.

h) Le Takaful général : l'assurance Takaful général correspond à l'assurance non vie telle que prévue par la réglementation en vigueur.

LE CONTROLE INTERNE

Objectifs du contrôle interne

6. Les objectifs du système de contrôle interne sont prévus par la norme comptable générale NC 01. Ce système doit viser dans les entreprises d'assurance Takaful et/ou de rétakaful, en particulier, les objectifs suivants :

(a) s'assurer que les opérations réalisées sont conduites conformément aux dispositions législatives et réglementaires et en respect avec les statuts et les décisions des organes de direction.

(b) s'assurer que les opérations réalisées sur les fonds des adhérents sont conduites de façon à respecter les normes sharaiques, les décisions et fatwas des organes de gouvernance sharaiques.

(c) s'assurer que les opérations réalisées sur les fonds des adhérents sont conformes au règlement intérieur et aux conditions régissant chaque fonds.

(d) Assurer une gestion des risques spécifiques liés aux activités Takaful et Rétakaful

(e) assurer une gestion efficace des ressources ainsi que la protection et la sauvegarde des actifs contre les risques liés aux irrégularités et aux fraudes qui pourraient survenir.

(f) garantir l'obtention d'une information financière fiable et pertinente.

7. Pour assurer une gestion des risques spécifiques liés aux activités Takaful et Rétakaful, l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful doit mettre en place de procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques liés à la réalisation et au traitement des opérations d'assurance takaful et de rétakaful, et ce en s'assurant notamment de :

a) la surveillance des risques techniques

b) la surveillance des risques de contrepartie, y compris les risques sur les réassureurs

c) la surveillance des risques de liquidité

d) la surveillance des risques de taux

e) la surveillance des risques de change

f) la surveillance des risques opérationnels y compris la surveillance des risques liés aux traitements informatisés

g) la surveillance des risques juridiques et notamment les risques de non conformité aux normes sharaiques

8. Le système de surveillance des risques de non conformité doit porter, notamment, sur le risque de non conformité aux normes sharaïques, notamment par la mise en place des procédures et des manuels afférents au respect des préceptes de la Sharia.

Ce système doit permettre aussi d'évaluer et gérer efficacement les risques de l'activité de l'entreprise y compris les risques de fraude et de blanchiment d'argents et de gérer les conflits d'intérêts potentiels entre les actionnaires et les adhérents des fonds, ainsi que répondre aux exigences normatives prudentielles des autorités de contrôle.

9. La spécificité de l'activité takaful et rétakaful exige des entreprises pratiquant cette activité de mettre en place des systèmes de contrôle permettant de répondre aux principes suivants :

o) La séparation des fonds des adhérents et les comptes des actionnaires,

p) L'engagement à distribuer les surplus aux adhérents selon le règlement intérieur et les conditions de chaque fonds,

q) L'évitement des actifs non conformes aux normes sharaïques,

r) La création d'un ou plusieurs organes de surveillance de la Sharia, qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité aux normes sharaïques.

Facteurs essentiels du contrôle interne

10. Les entreprises d'assurance takaful et/ou rétakaful doivent mettre en place un système de contrôle interne adapté à la nature et à l'échelle de leurs activités. Ces systèmes doivent permettre aux organes de gouvernance de disposer des comptes rendus nécessaires pour la supervision de l'activité.

Il appartient aux organes de direction de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne et de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.

11. Un système efficace de contrôle interne repose essentiellement sur les facteurs suivants :

a) une organisation interne adaptée

b) des méthodes et des procédures appropriées

c) un personnel de qualité

d) des moyens matériels et sûrs de protection

e) une maîtrise parfaite des risques

f) une séparation nette entre les actifs et les passifs du fonds des adhérents et ceux de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

g) une gestion des placements conformément aux normes sharaïques.

h) un système efficace de lutte contre le blanchiment d'argent

i) un système de partage équitable du surplus des fonds des adhérents

Les facteurs cités dans les points a), b), c) d) et e) sont définies dans la norme comptable NC 27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance. Les facteurs additionnels spécifiques sont décrits ci-après.

12. Une Séparation des fonds entre adhérents et l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful suppose que les entreprises d'assurance Takaful et/ou Rétakaful doivent mettre en place les procédures, règles et moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la séparation financière et comptable entre le fonds des adhérents et l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

13. La séparation entre les fonds ainsi que la diversification au sein de chacun de ces fonds doivent permettre de répondre aux exigences de fonds réglementées par les organes de contrôle.

14. La gestion des placements conformément aux normes sharaïques en vigueur suppose que :

a) La stratégie du choix des placements de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful doit être formalisée et doit répondre aux exigences suivantes :

- La séparation de l'origine et des revenus des placements du fonds des adhérents de ceux l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful,
- Le respect des normes sharaïques dans le choix des types d'actifs à y investir,
- La diversification des placements pour une meilleure gestion des risques.

b) Les placements des entreprises d'assurance takaful et/ou rétakaful doivent être des placements conformes aux normes sharaïques. En cas d'impossibilité d'investissement dans des produits conformes aux normes sharaïques, les entreprises d'assurance takaful et/ou rétakaful doivent obtenir l'accord

préalable de son comité de supervision sharaïque pour investir dans des produits non conformes aux normes sharaiques, et les revenus de ces placements doivent être considérés conformément aux avis et fatwas de comité de supervision sharaique. La prise en compte de ces produits et leur comptabilisation doivent être en conformité avec les dispositions de la norme NC 42 « la présentation des états financiers des entreprises d'assurance takaful et/ou rétakaful ».

15. Les placements du fonds des adhérents sont gérés par l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful conformément au contrat Moudharaba conclu entre les deux parties. En contrepartie de cette gestion, une commission Moudharaba est payée par le fonds des adhérents à l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful.

Les placements et les produits financiers rattachés à l'assurance takaful familial sont affectés aux fonds des adhérents takaful familial et ceux relatifs à l'assurance takaful général sont affectés aux fonds des adhérents takaful général.

16. Les techniques de l'assurance takaful et de rétakaful exigent une qualification importante du personnel. Un soin devant être apporté à sa sélection, sa formation et à l'actualisation de ses connaissances.

La mise en place de règles strictes lors de l'embauche et d'un système d'évaluation des compétences du personnel est de nature à éviter les négligences ou les fraudes. La fonction de protection des actifs et de l'information revêt une importance capitale dans les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful. Tout doit être mis en œuvre pour une protection matérielle et sûre des valeurs (espèces, chéquiers, attestations d'assurance, etc.) et des dossiers (expertises, jugements, quittances de règlements, etc...).

17. **Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent mettre en place un système d'identification et de traitement des opérations suspectes de blanchiment d'argent et, en outre, accorder une attention particulière aux risques de fraudes tels que :**

a) **les fausses déclarations à la souscription ou lors de la survenance d'un sinistre,**

b) **les faux et usages de faux (vente ou usage de fausses attestations)**

c) **les paiements importants en espèce,**

d) **les rachats anticipés des contrats.**

18. **Un système de partage équitable du surplus des fonds des adhérents suppose :**

a) que le surplus du fonds des adhérents est issu de la comptabilité indépendante du fonds qui respecte les conditions de forme et de fonds de tenue de la comptabilité financière.

b) **l'existence d'un règlement intérieur pour chaque fonds précisant les modalités de détermination du surplus et des prélèvements réglementaires sur ce surplus avant distribution aux adhérents. Les prélèvements réglementaires sont prévus et prélevés conformément à la réglementation en vigueur.**

Ce règlement intérieur détermine également la méthode de distribution du surplus entre les adhérents. Le règlement intérieur du fonds ainsi que la méthode de distribution du surplus doivent obligatoirement être approuvés par le Comité de Supervision sharaique et les organes de gouvernance habilités de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful.

c) **l'existence d'un listing des adhérents informatisé et fiable édité et collé sur un registre coté et paraphé sans omissions ni ratures. La tenue de ce registre obéit aux mêmes conditions de fonds et de formes que les autres registres obligatoires tenus par l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful.**

d) **l'existence de procédures et de destinations déterminées, formelles et approuvées par le Comité de Supervision sharaique et les organes de gouvernance de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful, pour le traitement des parts des adhérents dans les surplus qui n'ont pas été retirés par leurs ayants droits.**

Audit interne et Comité d'audit :

19. Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent mettre en place une structure d'audit interne ayant pour mission de procéder à l'examen et l'évaluation du caractère suffisant et de l'efficacité du système de contrôle interne ainsi qu'à la proposition de recommandations pour son amélioration.

La structure d'audit interne est normalement chargée d'examiner :

a) **la fiabilité et l'intégrité des informations financières et d'exploitation,**

b) **les systèmes mis en place afin de vérifier le respect des normes, plans, procédures, lois et réglementations,**

c) **les moyens utilisés pour assurer la protection des actifs et de vérifier leur existence,**

d) **la façon dont les ressources sont utilisées afin de s'assurer de leur utilisation efficace et sans gaspillage,**

e) **les programmes de l'entreprise afin de s'assurer que les réalisations et les résultats sont conformes aux objectifs et prévisions fixés,**

f) **Le système de séparation nette entre les actifs et les passifs du fonds des adhérents de ceux de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful,**

g) **Le système de séparation nette entre les actifs et les passifs du fonds des adhérents de l'assurance takaful familial et du fonds des adhérents de l'assurance takaful général,**

h) **La gestion des placements conformément aux normes sharaiques,**

i) Le système efficace de lutte contre le blanchiment d'argent,

j) Le système de partage équitable du surplus des fonds des adhérents.

20. Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent instituer un Comité d'Audit, rattaché au Conseil d'Administration, agissant en collaboration ou en complément de la fonction d'audit interne à l'effet particulièrement :

a) de définir, de superviser et de veiller à la coordination entre les différentes activités de contrôle et des structures qui en ont la charge au sein de l'entreprise ;

b) d'adopter les orientations permettant la correction et le suivi des insuffisances des procédures de contrôle interne ;

c) de s'assurer du suivi des recommandations et de parer aux risques de dysfonctionnement du système de contrôle interne ou des tentatives visant à outrepasser les procédures de contrôle.

Audit sharaïque et comité de supervision sharaïque :

21. Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent instituer un Comité de Supervision Sharaïque ayant pour mission de contrôler, de suivre toutes les transactions de l'entreprise et d'émettre son avis concernant l'étendue de leur conformité aux normes sharaïques. Ce comité peut collaborer avec les autres comités et structures instaurés dans l'entreprise pour l'accomplissement de sa mission.

Il est notamment chargé de :

a) contrôler le respect des normes sharaïques dans toutes les opérations de l'entreprise par l'examen de toutes les formulations de contrats émis par l'entreprise ainsi que les politiques et instruments d'investissement ;

b) valider les nouveaux produits d'assurance émis par l'entreprise et leur conformité avec les normes sharaïques ;

c) présenter un rapport annuel sur la conformité toutes les activités de la société aux normes sharaïques au conseil d'administration de la l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

22. Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent mettre en place une structure d'audit sharaïque ayant pour mission de procéder au contrôle de la conformité des transactions de

l'entreprise aux avis et décisions du comité de supervision sharaïque. La structure d'audit sharaïque doit obligatoirement émettre un rapport annuel sur le fonctionnement global du système de contrôle interne dans sa composante sharaique. Ce rapport doit obligatoirement couvrir au minimum les aspects ayant trait à la vérification du respect par l'entreprise :

a) **du système de séparation nette entre les actifs et les passifs du fonds des adhérents de ceux de l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful.**

b) **du système de gestion des placements conformément aux normes sharaiques.**

c) **du système de partage équitable du surplus des fonds des adhérents**

La structure d'audit sharaique est directement rattachée au comité d'audit sharaique dans l'accomplissement de ses fonctions.

L'ORGANISATION COMPTABLE

23. **L'organisation comptable des entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful doit être aménagée conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 -Norme Comptable Générale, lorsque applicables, aux dispositions norme comptable NC 27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance ainsi qu'aux dispositions de la présente norme.**

Cette organisation doit permettre la production de l'information financière répondant aux besoins des utilisateurs des états financiers et notamment des adhérents aux fonds ainsi qu'aux besoins de contrôle que peut exercer les autorités réglementaires.

Nomenclature comptable

24. **Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent adopter la nomenclature comptable figurant en annexe 1 à la présente norme. Les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful peuvent ouvrir les subdivisions nécessaires ou encore effectuer des regroupements lorsque cette nomenclature s'avère détaillée par rapport au volume et la nature de leurs activités. Toutefois, le plan des comptes doit être défini de façon telle que les soldes des comptes figurant dans le plan des comptes puissent, au minimum, alimenter par voie directe ou par regroupement les postes et sous postes du bilan, des états de surplus ou déficit du fonds des adhérents et de l'état de résultat tels que définis par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful.**

Le plan des comptes utilisé par chaque entreprise doit comporter les comptes principaux (2 chiffres), comptes divisionnaires (3 chiffres) et sous-comptes (4 chiffres et plus) prévus par la nomenclature de la norme sectorielle ainsi que les comptes divisionnaires et sous- comptes non prévus mais qui, compte tenu de l'organisation comptable retenue par l'entreprise sont nécessaires à l'enregistrement des opérations, à la passation des écritures d'inventaire, à l'établissement et à la justification des éléments du bilan, des états de surplus ou déficit du fonds des adhérents, de l'état du résultat de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful, du tableau des engagements reçus et donnés, de l'état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers.

25. Les comptes comportant dans leur intitulé la mention « assurance takaful familial » sont utilisés par les entreprises pratiquant les opérations d'assurance takaful familial. Les comptes comportant dans leur intitulé la mention « assurance takaful général » sont utilisés par les entreprises pratiquant les opérations d'assurance takaful général. Les entreprises qui pratiquent à la fois des opérations d'assurance takaful familial et des opérations d'assurance takaful général doivent tenir une comptabilité propre à chacune de ces deux catégories de risques, elles utilisent à cet effet l'ensemble des comptes prévus par la nomenclature.

Abonnement des produits et charges

26. L'organisation comptable des entreprises d'assurance takaful et/ou rétakaful doit permettre la détermination des produits et les charges de la période comptable ainsi que leur prise en compte dans la période comptable considérée.

27. La détermination des produits et charges doit couvrir l'ensemble des opérations effectuées par l'entreprise et notamment :

a) les opérations d'assurance takaful et de rétakaful;

b) les opérations entraînant engagement vis à vis des autres entreprises d'assurance et de réassurance;

c) les opérations entraînant engagement vis à vis des établissements financiers;

d) les charges générales et administratives y compris les amortissements et les produits non techniques et leurs rattachements aux fonds des adhérents ou à l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.

Documents obligatoires

28. Outre les documents obligatoires prévus par le droit commun et **la norme comptable NC 27 relative au contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance,** les entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful doivent tenir un registre des adhérents aux fonds à la date de clôture de l'exercice.

Ce livre doit suivre une séquence numérique ininterrompue et indiquer pour chaque enregistrement :

- **l'identification du fonds**
- **l'identité complète de l'adhérent.**
- **le montant de la part de l'adhérent dans le surplus.**

TRAITEMENT DES OPERATIONS SPECIFIQUES DE TAKAFUL ET RETAKAFUL

Opérations contraires à la sharia

29. L'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful doit s'engager à ce que les travaux de RéTakaful soient en conformité avec les principes de base de l'assurance Takaful et sous les directives et les décisions du comité de la Sharia.

30. En cas de réalisation de revenus dont la nature est contraire aux dispositions et principes des normes sharaiques, l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful doit soumettre ces revenus à l'examen du comité de supervision sharaique qui procède à leur examen et statue sur leur affectation aux destinations arrêtées par le règlement intérieur du fonds soumis au préalable à l'approbation des organes de gouvernance.

Ces destinations englobent généralement l'emploi de ces recettes par don à une cause charitable.

Opérations de rétakaful

31. L'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful procède à la cession du risque d'assurance dans le cours normal des affaires pour la plupart de ses activités. Les actifs de rétakaful représentent les soldes dus par les entreprises rétakaful. Les montants recouvrables auprès des opérateurs rétakaful sont estimés d'une manière compatible avec la provision pour sinistres à payer ou les sinistres réglés afférentes aux polices d'assurance takaful réassurées et sont en conformité avec les contrats rétakaful en question.

32. Les traités rétakaful n'exonèrent pas la société, en tant qu'opérateur, de ses obligations envers les adhérents, notamment par l'octroi de Qardh Hassen en cas de déficit financier. Les primes et les sinistres à payer sont présentés sur une base brute à la de Rétakaful.

33. Il est nécessaire que les conditions des traités de réassurance préparés par l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful soient compatibles avec les dispositions et principes des normes sharaiques et doivent prendre en compte, notamment, les conditions suivantes :

- **réduire le pourcentage attribué aux sociétés de réassurance conventionnelle au minimum.**
- **L'accord avec les compagnies de réassurance conventionnelle doit être sur la période la plus courte possible.**

Distribution du surplus

34. **L'entreprise Takaful et/ou Rétakaful distribue aux adhérents le surplus selon la méthode qu'elle fixe après avis du comité de supervision sharaïque et conformément à la législation en vigueur.**

La méthode de calcul et de distribution du surplus doit être prévue au niveau du règlement intérieur du fonds et notamment au niveau des contrats d'assurance signés entre l'entreprise et les adhérents des fonds.

La méthode de calcul et de distribution du surplus doit être décrite dans les notes aux états financiers.

35. **La méthode de détermination du surplus doit obéir à la convention comptable de permanence de méthodes d'une année à une autre. Tout changement de méthode de calcul du surplus devrait faire l'objet d'autorisation préalable par les organes de gouvernance et porté en modification au règlement intérieur de fonds et son impact est décrit dans les notes aux états financiers.**

Prise en compte des frais gestion

36. **Les frais de gestion des fonds des adhérents sont exclusivement affectés aux comptes de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.**

Prise en compte des charges de placement

37. **Les charges relatives aux placements sur les fonds des adhérents sont exclusivement affectés aux comptes du fonds des adhérents.**

Commissions Wakala et Moudharaba

38. **Les commissions de wakala et Moudharaba sont comptabilisées sur la même base que les revenus correspondants sont comptabilisés.**

La partie non écoulée de la commission de wakala et de la commission moudharaba est présentée comme un passif l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful et un actif du Fonds des adhérents takaful des adhérents.

Qardh Hassan

39. Le Qardh Hassan qui est le montant prêté par l'entreprise d'assurance Takaful/et ou Rétakaful au fonds des adhérents en cas de déficit du fonds des adhérents et qui sera remboursé sans versement d'aucune plus-value de quelque nature que ce soit et conformément à la législation en vigueur.

40. **Le Qardh hassan doit être comptabilisé dans les comptes de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful comme un instrument financier subissant le test de remboursement à chaque date d'arrêté. La perte de valeur constatée sur ce prêt constitue une charge de l'exercice pour l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful.**

41. **Pour le fonds des adhérents, le qardh hassan est un élément des passifs financiers et subit le test de remboursement à chaque date d'arrêté. La perte de valeur constatée sur ce prêt constitue un élément des actifs nets pour le fonds des adhérents.**

Date d'application

42. **La présente norme est applicable aux états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2018.**

Annexe 1 Modèle du Plan des Comptes

Le plan comptable sectoriel de l'assurance regroupe l'ensemble des comptes de comptabilité générale en 9 classes numérotées de 1 à 9. Ces classes correspondent à la décomposition suivante:

classe 1	capitaux permanents
classe 2	Placements
classe 3	provisions techniques
classe 4	comptes de tiers et de régularisation
classe 5	autres actifs
classe 6	charges par destinations
classe 7	Produits
classe 8	comptes spéciaux
classe 9	charges par nature

La nomenclature des comptes qui est développée dans le cadre de la présente norme intègre certains comptes relatifs à des pratiques non encore prévues en Tunisie. L'utilisation de ces comptes dépendra de l'évolution de la réglementation.

PANE	: Primes acquises et non émises
PSP	: Provisions pour sinistres à payer
UC	: Unité de compte
PT	: Provisions techniques
FCP	: Fonds commun de placement
OPCVM	: Organismes de placement collectif en valeurs mobilières

CLASSE 1- CAPITAUX PERMANENTS	Poste/sous poste des états Financiers
10 CAPITAL	
101 Capital	CP1
1011 Capital souscrit -non appelé	
1012 Capital souscrit -appelé non versé	
1013 Capital souscrit -appelé, versé	
10131 Capital non amorti	
10132 Capital amorti	
1015 Capital souscrit soumis à des réglementations particulières	
102 Fonds commun	CP1
109 Actionnaires, capital souscrit non appelé	CP1
11 RÉSERVES ET PRIMES LIÉES AU CAPITAL	
111 Réserve légale	CP2
112 Réserves statutaires	CP2
117 Primes liées au capital	CP2
1171 Primes d'émission	
1172 Primes de fusion	
1173 Primes d'apport	
1174 Primes de conversion des obligations	
1178 Autres compléments d'apports	
118 Autres réserves	CP2
1181 Réserves pour fonds social	
119 Rachats d'actions propres	CP3
12 RÉSULTATS REPORTES	
121 Résultats reportés	CP5
1211 Résultats reportés (Solde créditeur)	

CLASSE 1- CAPITAUX PERMANENTS	Poste/sous poste des états Financiers
1219 Résultats reportés (Solde débiteur)	
128 Effets de modifications comptables	CP5
13 RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
131 Résultat de l'exercice (Bénéfice)	CP6
135 Résultat de l'exercice (Perte)	CP6
14 AUTRES CAPITAUX PROPRES	CP4
141 Titres soumis à des réglementations particulières	
1410 Titres admis en constitution de la marge de Solvabilité	
1411 Titres non admis en constitution de la marge de Solvabilité	
142 Réserves réglementaires et réserves soumises à un régime fiscal particulier	
1421 Réserves indisponibles	
143 Amortissements dérogatoires	
144 Réserve spéciale de réévaluation	
145 Subventions d'investissement	
1451 Subventions d'investissement	
1458 Autres subventions d'investissement	
1459 Subventions d'investissement inscrites au compte de Résultat	
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
151 Provisions pour risques	PA23
1511 Provision pour litiges	
1514 Provision pour amendes et pénalités	
1515 Provision pour perte de change	
1516 Provision pour garantie des moins-values sur titres gérés	
1517 Provision pour perte de cautionnement à l'étranger	
1518 Autres provisions pour risques	
152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs Exercices	PA23
1522 Provision pour grosses réparations	
153 Provisions pour pensions et obligations similaires	PA21
154 Provisions d'origine réglementaire	PA23
155 Provisions pour impôts	PA22
156 Provisions pour avances de commissions reçues des Réassureurs	PA23
157 Provisions pour amortissement	PA23
158 Autres provisions pour charges	PA23
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
160 Emprunts et titres	PA13
1601 Autres emprunts et titres subordonnés admis en constitution de la marge de solvabilité	
1602 Emprunts et titres subordonnés non admis en constitution de la marge de solvabilité	
161 SUKUK et autres titres de dettes assimilés	PA11
1610 SUKUK	
1611 Autres titres de dettes assimilés	
162 Autres Emprunts	
1621 Qardh Hassen à rembourser	PA15
1622 Fonds commun	PA13
163 Billets de trésorerie et autres titres de créances négociables émis par l'entreprise	PA12
164 Dettes envers des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia	PA14
1640 Entreprises liées	
1641 Participations Autres établissements bancaires et financiers	
1642 conformes à la Sharia	
165 Dépôts et cautionnements reçus	PA631
1650 Entreprises liées	

CLASSE 1- CAPITAUX PERMANENTS	Poste/sous poste des états Financiers
1651 Participations	
1652 Autres	
16521 Dépôts de garantie en espèces des agents généraux	
16522 Dépôts de garantie en espèces des assurés	
16523 Dépôts de garantie en espèces des locataires	
16528 Dépôts en espèces divers	
166 Ressources spéciales	PA64
1660 Fonds publics affectés	
1662 Autres	
168 Autres emprunts et dettes	PA13
1680 Entreprises liées	
1682 Participations	
1683 Autres	
17 COMPTES DE LIAISON DES	
ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES	
171 Comptes de liaison des établissements	CP1
176 Biens et prestations de services échangés entre établissements (Charges)	CP1
177 Biens et prestations de services échangés entre établissements (Produits)	CP1
18 DETTES POUR DEPOTS ESPECES RECUS DES REASS. CESS/RETRO. EN REPRESENTATION DES ENGTS TECHN.	
181 Dettes pour dépôts espèces reçus des réass.cess/rétro.en représentation des engagements Techniques	PA5
1810 Entreprises liées	
1811 Entreprises avec lien de participation	
1812 Autres entreprises	
182 Dettes pour dépôts autres qu'espèces reçus des	PA5
réass.cess/rétro.en représentation des engage. tech.	
1820 Entreprises liées	
1821 Entreprises avec lien de participation	
1822 Autres entreprises	
19 ACTIFS NETS DES ADHERENTS	
191 Déficit du fonds des Adhérents des	AN1
exercices antérieurs reportés	
192 Provisions d'Equilibrage du fonds des Adhérents	AN2
193 Qardh Hassen non remboursé	AN3
194 Surplus du fonds des Adhérents de l'exercice	AN4
195 Déficit du fonds des Adhérents de l'exercice	AN4

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
21 PLACEMENTS IMMOBILIERS	
210 Terrains non construits	AC31
2101 Terrains non construits Fonds des adhérents	
2102 Terrains non construits Fonds des actionnaires	
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	AC31
2111 Parts de sociétés à objet foncier non cotées Fonds des adhérents	
2112 Parts de sociétés à objet foncier non cotées Fonds des actionnaires	
212 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	AC31
2121 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation Fonds des adhérents	
2122 Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation Fonds des actionnaires	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
213 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeuble d'exploitation	AC31
2131 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	
hors immeuble d'exploitation Fonds des adhérents	
2132 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeuble d'exploitation Fonds des actionnaires	
219 Immeubles d'exploitation	AC31
2192 Immeubles bâtis	
21920 Immeubles	
219201 Immeubles Fonds des adhérents	
219202 Immeubles Fonds des actionnaires	
21921 Constructions	
219211 Constructions Fonds des adhérents	
219212 Constructions sur sol d'autrui	
2193 Parts de sociétés immobilières non cotées	
21931 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
21932 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
22 PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS	
220 Terrains affectés à une construction en cours	AC31
2201 Terrains affectés à une construction en cours Fonds des adhérents	
2202 Terrains affectés à une construction en cours Fonds des actionnaires	
222 Immeubles en cours de construction	AC31
2221 Immeubles en cours de construction Fonds des Adhérents	
2222 Immeubles en cours de construction Fonds des Actionnaires	
223 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (Imm. en cours)	AC31
2231 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (Imm. en cours) Fonds des adhérents	
2232 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées(Imm. en cours) Fonds des actionnaires	
228 Versements restant à effectuer sur sociétés immobilières non cotées	AC31
2281 Versements restant à effectuer sur sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
2382 Versements restant à effectuer sur sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
229 Immeubles d'exploitation en cours	AC31
2291 Immeubles d'exploitation en cours Fonds des Adhérents	
2292 Immeubles d'exploitation en cours Fonds des Actionnaires	
23 PLACEMENTS FINANCIERS	
230 Actions et autres titres à revenus variables	AC331
2301 Actions et autres titres à revenus variables Fonds des Adhérents	
2302 Actions et autres titres à revenus variables Fonds des Actionnaires	
231 SUKUK et autres titres à revenu assimilés	AC332
2311 SUKUK et autres titres à revenu assimilés Fonds des Adhérents	
2312 SUKUK et autres titres à revenu assimilés Fonds des actionnaires	
232 Prêts et autres sommes similaires	
2321 Prêts	AC333
2322 Autres sommes similaires	AC333
2323 Avances sur contrats	AC333
23231 Avances sur contrats Fonds des adhérents	
23232 Avances sur contrats Fonds des actionnaires	
233 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia	AC334
2331 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia pour Fonds des adhérents	
2332 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia pour Fonds des actionnaires	
234 Autres placements conformes aux normes sharaïques	AC335
2341 Autres placements Fonds des adhérents	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
2342 Autres placements Fonds des actionnaires	
235 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC34
2351 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
2352 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des actionnaires	
236 Valeurs émises en dépôt auprès des cédantes	AC34
2361 Valeurs émises en dépôt auprès des cédantes Fonds des adhérents	
2362 Valeurs émises en dépôt auprès des cédantes Fonds des actionnaires	
237 Créances sur réméré s	AC335
2371 Créances sur réméré s Fonds des adhérents	
2372 Créances sur réméré s Fonds des actionnaires	
239 Versements restant à effectuer sur titres non libérés	AC331
2391 Versements restant à effectuer sur titres non libérés Fonds des adhérents	
2392 Versements restant à effectuer sur titres non libérés Fonds des actionnaires	
24 PLACEMENTS REPRESENTANT LES	
PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTESAUX	AC4
CONTRATS EN UNITE DE COMPTE (U.C.)	
241 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte (U.C.) Fonds des adhérents	
242 Placements représentant les provisions techniques	
afférentes aux contrats en unité de compte (U.C.) Fonds des actionnaires	
25 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIEES	
250 Parts dans les entreprises liées	AC321
2500 Actions et titres cotés	
25001 Actions et titres cotés Fonds des adhérents	
25002 Actions et titres cotés Fonds des actionnaires	
2505 Actions et titres non cotés	
25051 Actions et titres non cotés Fonds des adhérents	
25052 Actions et titres non cotés Fonds des actionnaires	
251 SUKUK, bons et autres titres à revenus assimilés	AC322
2511 SUKUK, bons et autres titres à revenus assimilés Fonds des Adhérents	
2512 SUKUK, bons et autres titres à revenus assimilés Fonds des Actionnaires	
252 Prêts	AC322
2521 Prêts Fonds des adhérents	
2522 Prêts Fonds des actionnaires	
253 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia	AC322
2531 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia Fonds des adhérents	
2532 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia Fonds des actionnaires	
254 Autres placements et autres créances	AC322
2541 Autres placements et autres créances Fonds des adhérents	
2542 Autres placements et autres créances Fonds des actionnaires	
255 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC322
2551 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
2552 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des actionnaires	
259 Versements restant à effectuer sur placements entreprises liées	AC321
2591 Versements restant à effectuer sur placements entreprises liées Fonds des adhérents	
2592 Versements restant à effectuer sur placements entreprises liées Fonds des actionnaires	
26 PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
260 Parts dans des entreprises avec un lien de Participation	AC323
2600 Actions et titres cotés	
26001 Actions et titres cotés Fonds des adhérents	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
26002 Actions et titres cotés Fonds des actionnaires	
2605 Actions et titres non cotés	
26051 Actions et titres non cotés Fonds des adhérents	
26052 Actions et titres non cotés Fonds des actionnaires	
261 SUKUK, bons et autres titres à revenus assimilés	AC324
262 Prêts	AC324
2621 Prêts Fonds des adhérents	
2622 Prêts Fonds des actionnaires	
263 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia	AC324
2631 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia Fonds des adhérents	
2632 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia Fonds des adhérents	
264 Autres placements et autres créances	AC324
2641 Autres placements et autres créances Fonds des Adhérents	
2642 Autres placements et autres créances Fonds des Actionnaires	
265 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC324
2651 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
2652 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des actionnaires	
269 Versements restant à effectuer sur titres non libérés	AC321
2691 Versements restant à effectuer sur titres non libérés Fonds des adhérents	
2692 Versements restant à effectuer sur titres non libérés Fonds des actionnaires	
28 AMORTISSEMENTS	
281 Placements immobiliers	
2812 Immeubles bâtis hors exploitation	AC31
28121 Immeubles bâtis hors exploitation Fonds des Adhérents	
28122 Immeubles bâtis hors exploitation Fonds des Actionnaires	
2813 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
28131 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
28132 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
2819 Immeubles d'exploitation	AC31
28191 Immeubles d'exploitation Fonds des adhérents	
28192 Immeubles d'exploitation Fonds des actionnaires	
284 Placements immobiliers -Contrats en unité de compte (U.C.)	AC4
2841 Placements immobiliers -Contrats en unité de compte (U.C.) Fonds des adhérents	
2842 Placements immobiliers -Contrats en unité de compte (U.C.) Fonds des actionnaires	
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES	
PLACEMENTS	
291 Provisions pour dépréciation des placements Immobiliers	
2910 Terrains non construits	AC31
29101 Terrains non construits Fonds des adhérents	
29102 Terrains non construits Fonds des actionnaires	
2911 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	A31
29111 Parts de sociétés à objet foncier non cotées Fonds des adhérents	
29112 Parts de sociétés à objet foncier non cotées Fonds des actionnaires	
2912 Provision pour dépréciation des placements immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	AC31
29120 Terrains	
291201 Terrains Fonds des adhérents	
291201 Terrains Fonds des actionnaires	
29121 Constructions	
291211 Constructions Fonds des adhérents	
291212 Constructions Fonds des actionnaires	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
2913 Prov. pour dépréciation des placements parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
29131 Prov. pour dépréciation des placements parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des Adhérents	
29132 Prov. pour dépréciation des placements parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des Actionnaires	
2919 Immeubles d'exploitation	AC31
29192 Immeubles bâtis	
291920 Terrains	
2919201 Terrains Fonds des adhérents	
2919202 Terrains Fonds des actionnaires	
291921 Constructions	
2919211 Constructions Fonds des adhérents	
2919212 Constructions Fonds des actionnaires	
29193 Parts de sociétés immobilières non cotées	
291931 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
291932 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
292 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers en cours	
2920 Terrains affectés à une construction en cours	AC31
29201 Terrains affectés à une construction en cours Fonds des adhérents	
29202 Terrains affectés à une construction en cours Fonds des actionnaires	
2922 Immeubles en cours de construction	AC31
29221 Immeubles en cours de construction Fonds des Adhérents	
29222 Immeubles en cours de construction Fonds des Actionnaires	
2923 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	AC31
29231 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
29232 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
2929 Provisions pour dépréciation des placements immeubles d'exploitation en cours	AC31
29290 Terrains	
292901 Terrains Fonds des adhérents	
292902 Terrains Fonds des actionnaires	
29292 Immeubles	
292921 Immeubles Fonds des adhérents	
292922 Immeubles Fonds des actionnaires	
29293 Parts de sociétés immobilières non cotées	
292931 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des adhérents	
292932 Parts de sociétés immobilières non cotées Fonds des actionnaires	
293 Provision pour dépréciation des placements financiers	
2930 Actions et autres titres à revenus variables	AC331
29301 Actions et titres cotés	
293011 Actions et titres cotés Fonds des adhérents	
293012 Actions et titres cotés Fonds des actionnaires	
29302 Actions et parts dans des FCP conformes à la Sharia	
293021 Actions et parts dans des FCP conformes à la Sharia à revenu fixe Fonds des adhérents	
293022 Actions et parts dans des FCP conformes à la Sharia à revenu fixe Fonds des actionnaires	
29303 Actions et parts dans d'autres FCP conformes à la Sharia	
293031 Actions et parts dans d'autres FCP conformes à la Sharia Fonds des Adhérents	
293032 Actions et parts dans d'autres FCP conformes à la Sharia Fonds des Actionnaires	
29305 Actions et titres non cotés	
293051 Actions et titres non cotés Fonds des adhérents	
293052 Actions et titres non cotés Fonds des actionnaires	
2931 Provisions pour dépréciation des Sukuk, bons et autres titres à revenus assimilés	AC332
29310 Sukuk cotées	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
293101 Sukuk cotées Fonds des adhérents	
293102 Sukuk cotées Fonds des actionnaires	
29315 Sukuk non cotées	
293151 Sukuk non cotées Fonds des adhérents	
293152 Sukuk non cotées Fonds des actionnaires	
29316 Bons et Titres à revenus assimilés	
293161 Bons et Titres à revenus assimilés Fonds des Adhérents	
293162 Bons et Titres à revenus assimilés Fonds des Actionnaires	
29317 Autres	
293171 Autres titres Fonds des adhérents	
293172 Autres titres Fonds des actionnaires	
2932 Provisions pour dépréciation des prêts	
29322 Autres prêts	AC333
293221 Autres prêts Fonds des adhérents	
293222 Autres prêts Fonds des actionnaires	
29323 Avances sur contrats	AC333
293231 Avances sur contrats Fonds des adhérents	
293232 Avances sur contrats Fonds des adhérents	
2933 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC334
29331 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des adhérents	
29332 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des actionnaires	
2934 Provisions pour dépréciation des autres placements	AC335
29341 Provisions pour dépréciation des autres placements Fonds des adhérents	
29342 Provisions pour dépréciation des autres placements Fonds des actionnaires	
2935 Provisions pour dépréciation des créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC34
29351 Provisions pour dépréciation des créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
29352 Provisions pour dépréciation des créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des actionnaires	
295 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées	
2950 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées: Actions	AC321
29501 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées: Actions (Fonds des adhérents)	
29502 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées: Actions (Fonds des actionnaires)	
2951 Prov. pour dépréciа. des place. dans des entreprises liées: SUKUK et titres à revenus assimilés	AC322
29511 Prov. pour déprécia. des place. dans des entreprises liées: SUKUK et titres à rev. Assi.(Fonds des adhérents)	
29512 Prov. pour déprécia. des place. dans des entreprises liées: SUKUK et titres à rev. assi (Fonds des ationnaires)	
2952 autres placements	AC322
2953 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	AC322
29531 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des adhérents	
29532 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des actionnaires	
2954 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées	AC322
29541 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées Fonds des adhérents	
29542 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises liées Fonds des actionnaires	
2955 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC322
29551 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
29552 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des actionnaires	
296 Provisions pour dépréciation des placements dans des entreprises avec lien de participation	

CLASSE 2 - PLACEMENTS	Poste/sous poste des états financiers
2960 Actions (ou titres assimilés) groupe consolidé	AC323
29601 Actions (ou titres assimilés) groupe consolidé Fonds des adhérents	
29602 Actions (ou titres assimilés) groupe consolidé Fonds des actionnaires	
2961 SUKUK, bons et titres à revenus assimilés	AC324
2962 autres créances (Hors créances d'exploitation)	AC324
2963 Dépôts auprès des établissements bancaires et Financiers	AC324
29631 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des adhérents	
29632 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers Fonds des actionnaires	
2964 Autres placements	AC324
29641 Autres placements Fonds des adhérents	
29642 Autres placements Fonds des actionnaires	
2965 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	AC324
29651 Créances pour espèces déposées chez les cédantes Fonds des adhérents	
29652 Créances pour espèces déposées chez les cédantes	
Fonds des actionnaires	

CLASSE 3- PROVISIONS TECHNIQUES	Poste/sous poste des états Financiers
30 PROVISIONS D'ASSURANCE TAKAFUL FAMILIAL	
300 affaires directes	PA320
3001 provisions mathématiques	
3002 provisions pour frais de gestion	
304 acceptations	PA320
3041 provisions mathématiques	
3042 provisions pour frais de gestion	
31 PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES(TAKAFUL GENERAL)	
312 affaires directes / provisions pour primes non Acquises	PA310
315 acceptations / provisions pour primes non acquises	PA310
32 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	
TAKAFUL FAMILIAL	
320 affaires directes	PA330
324 acceptations	PA330
33 PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	
TAKAFUL GENERAL	
332 affaires directes	PA331
3320 provisions pour sinistres	
3321 provisions pour sinistres tardifs	
3322 autres	
333 prévisions de recours à encaisser	PA331
3331 prévisions de recours	
3332 sauvetages	
335 acceptations	PA331
3350 provisions pour sinistres	
3351 provisions pour sinistres tardifs	
3352 autres	
34 PROVISIONS POUR EGALISATION ET EQUILIBRAGE	**PA350**
35 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	
350 affaires directes takaful général	PA360
3502 Provisions pour risque d'exigibilité des engagements Techniques	

CLASSE 3- PROVISIONS TECHNIQUES	Poste/sous poste des états Financiers
352 affaires directes takaful général	PA361
3520 provisions mathématiques des rentes	
3521 provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	
3522 provisions pour risques en cours	
3523 autres	
354 acceptations takaful familial	PA360
3542 provisions pour risques d'exigibilité des engagements Techniques	
355 acceptations takaful général	PA361
3550 provisions mathématiques des rentes	
3551 provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	
3552 provisions pour risques en cours	
3553 autres	
36 PROVISIONS DES CONTRATS EN UNITE DE COMPTES (U.C.)	
360 provisions mathématiques des contrats en unité de	
Compte	PA4
3600 affaires directes	
36001 provisions mathématiques	
36002 provisions pour frais de gestion	
3604 acceptations	
36041 provisions mathématiques	
36042 provisions pour frais de gestion	
362 provisions pour sinistres à payer takaful familial des contrats en unité de compte	PA4
3620 affaires directes	
3624 acceptations	
36242 autres	
366 provisions pour égalisation	PA4
367 autres provisions techniques	PA4
3670 affaires directes takaful familial	
3674 acceptations takaful familial	
37 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
370 provisions d'assurance takaful familial	AC520
3701 provisions d'assurance takaful familial affaires directes	
37011 provisions mathématiques	
37012 provisions pour frais de gestion	
3704 provisions d'assurance takaful familial acceptations	
37041 provisions mathématiques	
37042 provisions pour frais de gestion	
371 provisions pour primes non acquises (takaful général)	AC510
3712 provisions pour primes non acquises affaires directes(takaful général)	
3715 provisions pour primes non acquises acceptations(takaful général)	
372 provisions pour sinistres à payer (P.S.P.) (takaful familial)	AC530
3721 provisions pour sinistres à payer affaires directes(takaful familial)	
3722 provisions pour sinistres à payer acceptations(takaful familial)	
373 provisions pour sinistres à payer takaful général	AC531
37322 autres provisions pour sinistres à payer (takaful général)	
3733 prévisions pour recours à encaisser	
3735 provisions pour sinistres à payer acceptations(takaful général)	
37351 provisions pour sinistres tardifs	
37352 autres provisions pour sinistres à payer (takaful général)	
374 provisions pour égalisation et équilibrage	AC540
375 autres provisions techniques	

CLASSE 3- PROVISIONS TECHNIQUES	**Poste/sous poste des états Financiers**
3750 autres provisions techniques affaires directes takaful familial	AC550
3752 autres provisions techniques affaires directes takaful général	AC551
37520 provisions pour risques croissants	
37521 provisions mathématiques des rentes	
37525 provisions pour risques en cours	
3754 autres provisions techniques acceptations takaful familial	AC550
3755 autres provisions techniques acceptations takaful général	AC551
376 provisions des contrats en unité de compte	AC560
3760 provisions mathématiques	

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATIONS	**Poste/sous poste des états Financiers**
40 CREANCES, DETTES ET REGULARISATIONS NES	
D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	
400 primes acquises non émises brutes	AC611
401 primes à annuler	AC611
402 créances et dettes sur assurés	AC612/PA61
4021 recouvrement par agents généraux	
4022 recouvrement par courtier et assimilé	
4023 recouvrement direct	
4024 recouvrement contentieux	
4025 créances douteuses	
4028 primes en attente d'affectation	
4029 autres opérations	
403 intermédiaires d'assurances	AC612/PA61
4031 comptes courants agents généraux	
4032 comptes courtiers et assimilés	
4033 commissions dues	
4034 quittance retours primes	
4035 quittance retours commissions	
4036 commissions sur recouvrement contentieux	
4037 intermédiaires douteux	
4038 intermédiaires en attente d'affectation	
4039 autres opérations	
404 comptes des co-assureurs	AC612/PA61
408 autres tiers	AC612/PA61
4080 créances indemnisées subrogées à l'entreprise	
d'assurance	AC613/PA621
41 CREANCES, DETTES ET	
REGULARISATIONS NEES D'OPERATIONS DE	
RETAKAFUL	
410 comptes courants des cessionnaires et Rétrocessionnaires	AC62/PA62
4100 entreprises liées	
4101 entreprises avec un lien de participation	
4102 autres entreprises	
411 comptes courants des cédantes et rétrocédantes	AC62/PA62
4110 entreprises liées	
4111 entreprises avec un lien de participation	
4112 autres entreprises	

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATIONS	**Poste/sous poste des états Financiers**
412 courtiers de réassurance et autres intermédiaires	AC62/PA62
413 parts des réassureurs dans les primes acquises non émises et les primes à annuler	AC62/PA62
42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	
421 personnel avances et acomptes	AC632
422 comités d'entreprises et autres organes représentatifs du personnel	PA632
425 personnel rémunérations dues	PA632
426 personnel dépls	PA632
427 personnel oppositions	PA632
428 personnel charges à payer et produits à recevoir	PA632
4282 dettes provisionnées pour congés à payer	
4286 autres charges à payer	
4287 produits à recevoir	
43 ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES	
431 Etat -fonds de dotation et subventions à recevoir	AC632/PA633
4311 fonds de dotation à recevoir	
4312 subventions à recevoir	
43121 subventions d'équipement	
43127 subventions d'exploitation	
43128 subventions d'équilibre	
43129 avances sur subventions	
432 Etat, impôts et taxes retenues à la source	AC632/PA633
4321 personnel	
4322 prestataires de services	
4324 administrateurs	
4328 autres retenues à la source	
433 Etat taxes sur les contrats d'assurance	AC632/PA633
434 Etat impôts sur les bénéfices	AC632/PA633
	AC632/PA633
436 Etat taxes sur le chiffre d'affaires	AC632/PA633
4365 taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser	
43651 TVA à payer	
43658 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4366 taxes sur le chiffre d'affaires déductibles	
43662 TV A sur immobilisations	
43663 TV A transférée par d'autres entreprises	
43666 TV A sur autres biens et services	
43667 crédit de TVA à reporter	
43668 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4367 taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'entreprise	
43671 TVA collectée	
43678 autres taxes sur le chiffre d'affaires	
4368 taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en Attente	
437 autres impôts taxes et versements assimilés	AC632/PA633
438 Etat charges à payer produits à recevoir	AC632/PA633
4382 charges fiscales sur congés à payer	
4386 autres charges à payer	
4387 produits à recevoir	
44 SOCIETES DU GROUPE ET ASSOCIES	
441 groupe	AC63/PA634
4411 créances et charges courues	
4412 dettes et charges courues	

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATIONS	Poste/sous poste des états Financiers
442 associes comptes courants	AC63/PA634
4421 principal	
4428 charges courus	
446 associés-opérations sur le capital	AC63/PA634
447 associés dividendes à payer	AC63/PA634
448 associés opérations faites en commun	AC63/PA634
4481 opérations courantes	
4488 charges courus	
45 DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS	
DIVERS	
450 entreprises liées	AC63/PA634
451 entreprises avec lesquelles existe un lien de Participation	AC63/PA634
452 autres	AC633/PA634
4521 fonds de majoration des rentes viagères	
4522 fonds accidents du travail agricole	
4524 fonds de garantie auto et chasse	
4525 fonds de garantie des calamités agricoles	
4528 notaires	
4529 divers	
453 sécurité sociale et organismes rattachés	PA633
4531 organismes sociaux -secteur privé	
45311 CNSS	
45318 autres	
4532 organismes sociaux -secteur public	
45321 CNRPS	
45322 CNAM	
45328 autres	
4537 autres organismes sociaux	
4538 organismes sociaux charges à payer et produits à Recevoir	
45382 charges sociales sur congés à payer	
45386 autres charges à payer	
45387 produits à recevoir	
456 créances sur ressources spéciales	AC64
4560 créances sur ressources spéciales	
4562 créances rattachées	
46 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	
461 compte d'attente	
465 écart de conversion	
4651 écart de conversion actif	AC74
4652 écart de conversion passif	PA72
469 autres comptes transitoires	
47 COMPTES DE REGULARISATION	
470 loyers acquis et non échus	AC731
4701 loyers courus	
471 frais d'acquisition reportés	AC721
4710 frais d'acquisition reportés assurance takaful familial	
4712 frais d'acquisition reportés assurance takaful général	
472 charges à répartir sur plusieurs exercices	AC72
4720 frais d'acquisitions des immeubles à répartir	
473 autres comptes de régularisation actif	AC73
4730 différences sur les prix de remboursement à Percevoir	

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATIONS	Poste/sous poste des états Financiers
474 produits à répartir sur plusieurs exercices	PA71
4741 report de commissions reçues des réassureurs	PA710
4742 autres	
475 autres comptes de régularisation passif	PA712
4750 amortissements des différences sur les prix de Remboursement	
476 autres charges et produits constatés d'avance	
4761 autres charges constatées d'avance	AC73
4762 autres produits constatés d'avance	PA71
477 évaluations techniques de rétakaful	AC732/PA711
479 compte de répartition périodique des charges et Produits	AC733
48 AUTRES CREANCES/DETTES LIEES A LA	
GESTION DU FONDS	
481 Surplus à distribuer	PA65
482 Qardh Hassen et autres sommes similaires	AC65
483 Créances relatives à la Commission Wakala	AC66
484 Créances relatives à la Commission Mudharaba	AC66
485 Autres créances sur les fonds des adhérents	AC66
486 Dettes relatives à la Commission Wakala	PA66
487 Dettes relatives à la Commission Mudharaba	PA66
488 Autres dettes envers l'opérateur du fonds	PA66
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES	AC61/PA61
COMPTES DE TIERS	
490 créances et dettes nées d'opérations d'assurance Directe	
4902 provision pour dépréciation cptes créances sur Adhérents	
4903 provision pour dépréciation cptes intermédiaires d'assurance	
49031 provision pour dépréciation cptes agents généraux	
49032 provision pour dépréciation cptes comptes courtiers et assimilés	
49038 provision pour dépréciation comptes intermédiaires douteux	
49039 provision pour dépréciation cptes autres opérations	
4904 provision pour dépréciation des comptes des coassureurs	
4908 provision pour dépréciation cptes autres tiers	
491 provision pour dépréciation créances nées d'opérations de rétakaful	AC62
4910 provision pour dépréciation des cessionnaires et rétrocessionnaires	
49100 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions entreprises liées	
49101 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions de participation	
49102 provision pour dépréciation des cessions et rétrocessions autres entreprises	
4911 provision pour dépréciation comptes courants des cédantes	
49110 provision pour dépréciation comptes courants des cédantes entreprises liées	
49111 provisions pour dépréciation comptes courants des cédantes participations	
49112 provisions pour dépréciation comptes courants des cédantes autres entreprises	
4912 provision pour dépréciation de réassurances et autres Intermédiaires	
492 provisions pour dépréciation personnel et comptes Rattachés	AC631
4946 provision pour dépréciation cptes débiteurs et Créditeurs divers	AC631

CLASSE 5 –	Poste/sous poste des états Financiers
50 ACTIFS INCORPORELS	
503 investissements de recherche et développement	AC11
5031 investissements de recherche et développement Fonds des adhérents	

CLASSE 5 –	**Poste/sous poste des états Financiers**
5032 investissements de recherche et développement Fonds des actionnaires	
505 logiciels	AC12
5051 logiciels Fonds des adhérents	
5052 logiciels Fonds des actionnaires	
506 droits au bail	AC12
5061 droits au bail Fonds des adhérents	
5062 droits au bail Fonds des actionnaires	
507 fonds commercial	AC13
5071 fonds commercial Fonds des adhérents	
5072 fonds commercial Fonds des actionnaires	
508 autres immobilisations incorporelles	AC12
5081 autres immobilisations incorporelles Fonds des Adhérents	
5082 autres immobilisations incorporelles Fonds des Actionnaires	
51 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	
510 dépôts et cautionnements	AC23
5101 dépôts et cautionnements Fonds des adhérents	
5102 dépôts et cautionnements Fonds des actionnaires	
511 autres immobilisations corporelles	
5111 installations agencements aménagements	AC21
51111 installations agencements aménagements Fonds des Adhérents	
51112 installations agencements aménagements Fonds des Actionnaires	
5112 matériel de transport	AC21
51121 matériel de transport Fonds des adhérents	
51122 matériel de transport Fonds des actionnaires	
5113 matériel de bureau et informatique	AC21
51131 matériel de bureau et informatique Fonds des Adhérents	
51132 matériel de bureau et informatique Fonds des Actionnaires	
5114 mobilier de bureau	AC22
51141 mobilier de bureau Fonds des adhérents	
51142 mobilier de bureau Fonds des actionnaires	
5115 autres immobilisations corporelles	AC22
51151 autres immobilisations corporelles Fonds des Adhérents	
51152 autres immobilisations corporelles Fonds des Actionnaires	
512 autres actifs corporels d'exploitation	AC22
5121 autres actifs corporels d'exploitation Fonds des Adhérents	
5122 autres actifs corporels d'exploitation Fonds des Actionnaires	
53 BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILES	
531 valeurs à l'encaissement	
5311 coupons échus à l'encaissement	AC71
53111 coupons échus à l'encaissement Fonds des Adhérents	
53112 coupons échus à l'encaissement Fonds des Actionnaires	
5312 chèques à l'encaissement	
53121 chèques à l'encaissement Fonds des adhérents	
53122 chèques à l'encaissement Fonds des actionnaires	
5313 effets à l'encaissement	
53131 effets à l'encaissement Fonds des adhérents	
53132 effets à l'encaissement Fonds des actionnaires	
532 banques	AC71
5321 banques Fonds des adhérents	
5322 banques Fonds des actionnaires	
534 chèques postaux	AC71

CLASSE 5 –	**Poste/sous poste des états Financiers**
5341 chèques postaux Fonds des adhérents	
5342 chèques postaux Fonds des actionnaires	
535 caisse du trésor et des établissements publics	AC71
5351 caisse du trésor et des établissements publics Fonds des adhérents	
5352 caisse du trésor et des établissements publics Fonds des actionnaires	
536 agents de change	AC71
5361 agents de change Fonds des adhérents	
6362 agents de change Fonds des actionnaires	
537 comptes en devises	AC71
5371 comptes en devises Fonds des adhérents	
5372 comptes en devises Fonds des actionnaires	
538 autres établissements bancaires et financiers	AC71
5381 autres établissements bancaires et financiers Fonds des adhérents	
5382 autres établissements bancaires et financiers Fonds des actionnaires	
54 CAISSE	AC71
541 Caisse Fonds des adhérents	
542 Caisse Fonds des actionnaires	
55 REGIES D'AVANCE ET ACREDITIFS	AC71
551 Régies d'avance et accréditifs Fonds des adhérents	
552 Régies d'avance et accréditifs Fonds des actionnaires	
57 CHARGES A REPARTIR	AC72
571 frais de constitution	
572 frais de premier établissement	
5721 prospection	
5722 publicité	
573 frais d'augmentation de capital et d'opérations Diverses	
58 VIREMENTS INTERNES	AC75
580 virements internes en dinars	
581 virements internes en devises	
59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION ET AMORTISSEMENTS	
590 amortissements des actifs incorporels	
5903 amortissements actifs incorporels frais de recherche et développement	AC711
59031 amortissements actifs incorporels frais de recherche et développement Fonds des adhérents	
59032 amortissements actifs incorporels frais de recherche et développement Fonds des actionnaires	
5905 amortissements logiciels	AC712
59051 amortissements logiciels Fonds des adhérents	
59052 amortissements logiciels Fonds des actionnaires	
5906 amortissements actifs incorporels droit au bail	AC712
59061 amortissements actifs incorporels droit au bail Fonds des adhérents	
59062 amortissements actifs incorporels droit au bail Fonds des actionnaires	
5907amortissements actif incorporels fonds commercial	AC13
5908amortissements actif incorporels autres immo Incorp.	AC12
59081 amortissements actif incorporels autres immo. Incorp Fonds des adhérents	
59082 amortissements actif incorporels autres immo. Incorp Fonds des actionnaires	
591 amortissements des actifs corporel d'exploitation	
5911 amortissements actif corporel d'exploit autres immos Corporel	
59111 amortissements agencements, aménagements et Installations	AC21
591111amortissements agencements, aménagements et installations Fonds des adhérents	
591112 amortissements agencements, aménagements et installations Fonds des actionnaires	
59112 amortissements actif corporel d'exploitation matériel de transport	AC21

CLASSE 5 –	Poste/sous poste des états Financiers
591121 amortissements actif corporel d'exploitation matériel de transport Fonds des adhérents	
591122 amortissements actif corporel d'exploitation matériel de transport Fonds des actionnaires	
59113 amortissements matériel de bureau et informatique	AC21
591131amortissements matériel de bureau et informatique Fonds des adhérents	
591132amortissements matériel de bureau et informatique Fonds des actionnaires	
59114 amortissements mobilier de bureau	AC22
591141amortissements mobilier de bureau Fonds des Adhérents	
591142amortissements mobilier de bureau Fonds des Actionnaires	
59115 amortissements autres immobilisations	AC22
591151amortissements autres immobilisations Fonds des Adhérents	
591152amortissements autres immobilisations Fonds des Actionnaires	
592 provisions pour dépréciation	
5920 provisions pour dépréciation actifs incorporels	
59203 investissements de recherche et développement	AC11
592031investissements de recherche et développement Fonds des adhérents	
592032 investissements de recherche et développement Fonds des actionnaires	
59205 logiciels	AC12
592051 logiciels Fonds des adhérents	
592052 logiciels Fonds des actionnaires	
59206 droit au bail	AC12
592061 droit au bail Fonds des adhérents	
592062 droit au bail Fonds des actionnaires	
59207 fonds commercial	AC13
592071 fonds commercial Fonds des adhérents	
592072 fonds commercial Fonds des actionnaires	
59208 amort actif incorp autre immo incorp.	AC12
592081 amort actif incorp autre immo incorp. Fonds des adhérents	
592082 amort actif incorp autre immo incorp. Fonds des actionnaires	
5921 provisions pour dépréciation actif corporel	
59211 agencements, aménagements et installations	AC21
592111 agencements, aménagements et installations Fonds des adhérents	
592112 agencements, aménagements et installations Fonds des actionnaires	
59212 actif corp d'exploitation matériel de transport	AC21
592121 actif corp d'exploitation matériel de transport Fonds des adhérents	
592122 actif corp d'exploitation matériel de transport Fonds des actionnaires	
59213 matériel de bureau et informatique	AC21
592131 matériel de bureau et informatique Fonds des Adhérents	
592132 matériel de bureau et informatique Fonds des Actionnaires	
59214 mobilier de bureau	AC22
592141 mobilier de bureau Fonds des adhérents	
592142 mobilier de bureau Fonds des actionnaires	
59215 autres immobilisations	AC22
592151 autres immobilisations Fonds des adhérents	
592152 autres immobilisations Fonds des actionnaires	
5927 provisions pour dépréciation des charges à repartir	AC72
597 amortissements des actifs incorporels, charges à repartir	AC72
5971 amortissement des actifs incorporels, frais de constitution	
5972 amortissements actifs incorporels, frais de premier établissement	

CLASSE 6- CHARGES PAR DESTINATION	Poste/sous poste des états financiers
60 PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	
600 prestations et frais payés affaires directes takaful familial	CHF11
6001 sinistres et capitaux échus	
6002 versements périodiques de rentes	
6003 rachats	
6005 prestations et frais payés, affaires directes takaful familial commissions de gestion	
6008 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations	
60080 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60082 prestations et frais payés externes (classe 9)	
602 prestations et frais payés affaires directes takaful Général	CHG11
6020 sinistres en principal	
6021 versements périodiques de rentes	
6023 recours et sauvetage encaissés	
6025 prest et frais payés affaires directes takaful général commissions de gestion	
6028 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations affaires directes takaful général	
60280 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60282 prestations et frais payés externes (classe 9)	
604 prestations et frais payés acceptation takaful familial	CHF11
6041 sinistres et capitaux échus	
6042 versements périodiques de rentes	
6043 rachats	
6045 commissions de gestion	
6048 autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestation	
60480 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60482 prestations et frais payés externes (classe 9)	
6049 prestations et frais payés acceptations takaful familial mouvements sur le portefeuille	
60490 prestations et frais payés acceptations takaful familial entrée porte feuille	
60491 prestations et frais payés acceptations takaful familial sortie portefeuille	
605 prestations et frais payés acceptations takaful général	CHG11
6050 sinistres en principal	
6051 versement périodique de rentes	
6053 recours et sauvetage sur acceptations	
6055 commissions de gestion	
6058 autres frais de gestion des sinistres et de règlement de prestations	
60580 prestations et frais payés internes (classe 9)	
60582 prestations et frais payés externes (classe 9)	
6059 prestations et frais payes acceptation takaful général mouvements sur portefeuille	
60590 prestations et frais payes acceptation takaful général mouvements sur portefeuille	
609 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés	
6090 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés affaires directes takaful familial	CHF11
6092 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés affaires directes takaful général	CHG11
6094 parts des réassureurs dans les prestations et frais payés acceptation takaful familial	CHF11
6095 parts des réassureurs prestations et frais payés acceptation takaful général	CHG11
6099 arts des réassureurs dans les recours et sauvetages	CHG11
61 VARIATION DE PROVISIONS POUR SINISTRES A PAVER (P.S.P.)	
610 variation de provisions pour sinistres à payer affaires directes takaful familial	CHF12
6100 variation de provisions affaires directes takaful familial	
612 affaires directes takaful familial	CHG12
6120 variation des provisions	

CLASSE 6- CHARGES PAR DESTINATION	Poste/sous poste des états financiers
6123 variation des prévisions de recours	
614 acceptation takaful familial	CHF12
6140 variation de la provision	
615 acceptation takaful général	CHG12
6150 variation de la provision	
619 part des reassureurs	
6190 affaires directes takaful familial	CHF12
6192 affaires directes takaful général	CHG12
6194 acceptation takaful familial	CHF12
6195 acceptation takaful général	CHG12
62 VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	
620 variation des provisions d'assurance takaful familial	CHF21
6200 affaires directes takaful familial	
62000 variation de provisions	
6204 acceptation takaful familial	
62040 variation des provisions	
621 variation des autres provisions techniques	
6210 autres provisions techniques takaful familial	CHF22
6212 autres provisions techniques takaful général	CHG2
62120 variation des provisions pour risques croissants	
62121 variation des provisions mathématiques des rentes	
6218 variation des provisions pour risques en cours	
62182 affaires directes	CHG2
62185 acceptations	CHG2
623 variation provisions techniques des contrats en unité de compte	CHF23
6230 variation des provisions mathématiques	
624 variation de la provision pour égalisation et Equilibrage	CHF6 + CHG6
6242 affaires directes	
6245 acceptation	
629 part des réassureurs dans la variation des autres provisions techniques	
6290 provisions d'assurance takaful familial	CHF21
6291 autres provisions techniques	
62910 takaful familial	CHF22
62912 takaful général	CHG2
62918 provisions pour risques en cours	
629182 affaires directes	CHG2
629185 acceptations	CHG2
6293 prov. des contrats en unité de compte	CHF23
6294 prov. pour égalisation et équilibrage	CHF6 + CHG6
63 CHARGES D'EXPLOITATION	CH2/CH4
631 Dotations aux provisions et réductions de valeur sur Qardh Hassen	CH2
632 Frais du personnel	CH3
633 Charges générales d'exploitation	CH4
634 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	CH5
635 dotations de l'exercice pour provisions aux risques et Charges	CH4
637 autres charges	CH4
638 dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH9
64 FRAIS D'EXPLOITATION	
640 frais d'exploitation takaful familial	
6400 frais d'acquisition takaful familial	

CLASSE 6- CHARGES PAR DESTINATION	Poste/sous poste des états financiers
64005 commissions	CHF31
64008 frais d'acquisition takaful familial, autres charges	CHF31
640082 frais d'acquisition takaful familial, autres charges frais gestion externes (classe 9)	
640083 frais d'acquisition takaful familial, autres charges frais gestion internes(classe 9)	
64009 variation des frais d'acquisitions reportés takaful familial	CHF32
6402 frais d'administration takaful familial	CHF33
64025 commissions takaful familial	
64028 autres charges takaful familial	
640282 frais d'administration takaful familial, frais de gestion externes (classe 9)	
640283 frais d'administration takaful familial, frais de gestion internes (classe 9)	
642 frais d'exploitation takaful général	
6420 frais d'acquisition takaful général	
64205 commissions takaful général	CHG31
64208 autres charges takaful général	CHG31
642080 frais d'acquisition takaful général, autres charges frais gestion externes (classe 9)	
642082 frais d'acquisition takaful général, autres charges frais gestion internes(classe 9)	
64209 variation des frais d'acquisitions reportés takaful Général	CHG32
6422 frais d'administration takaful général	CHG33
64225 commissions takaful général	
64228 autres charges takaful général	
642282 frais d'administration takaful général, frais de gestion externes (classe 9)	
642283 frais d'administration takaful général, frais de gestion internes (classe 9)	
644 autres charges techniques takaful familial	CHF5
6445 commissions	
6448 autres charges	
64480 autres charges techniques takaful familial frais de gestion internes (classe 9)	
64482 autres charges techniques takaful familial frais de gestion externes (classe 9)	
645 autres charges techniques takaful général	CHG5
6455 commissions	
6458 autres charges	
6480 autres charges techniques takaful général, dotations aux provisions	
64580 autres charges tech. Takaful général frais de gestion internes (classe 9)	
64582 autres charges tech takaful général frais de gestion externes (classe 9)	
649 commissions reçues des réassureurs	
6490 affaires directes takaful familial	CHF34
6492 affaires directes takaful général	CHG34
6494 acceptation takaful familial	CHG34
6495 acceptation takaful général	CHG34
66 CHARGES DES PLACEMENTS	
660 Commission Moudharaba	CHF411/CHG411
661 charges bancaires	CHF412/CHG412/CH11
6610 sur dépôts reçus des réassureurs	
6611 sur emprunts et dettes assimilées	
66116 sur emprunts et dettes assimilées	
66117 des dettes rattachées à des participations	
6615 intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	
6616 intérêts bancaires et sur opérations de financement	
662 frais externes (classe 9)	CHF412/CHG412/CH11
6620 frais externes sur immeubles	
6621 frais externes sur valeurs	
66210 frais externes sur valeurs hors entreprises liées	

CLASSE 6- CHARGES PAR DESTINATION	Poste/sous poste des états financiers
66211 frais externes entreprises liées	
6622 frais externes sur prêts	
6623 autres frais externes	
663 frais internes de gestion (classe 9)	CHF412/CHG412/CH11
6630 frais internes de gestion sur immeuble	
6631 frais internes de gestion sur valeurs	
66310 frais internes de gest. s valeurs hors entreprises Liées	
66311 frais internes de gestion/ entreprises liées	
6632 frais internes de gestion sur prêts	
6633 autres frais internes de gestion	
664 Pertes sur réalisation et réévaluation des placements	CHF43/CHG43/ CH13
6640 réalisation des placements	
6642 réévaluations (cas de changement d'affectation vers portefeuille U.C.)	
665 pertes de change	CHF43/CHG43/ CH13
6650 pertes de change réalisées	
6652 dotations aux provisions pour pertes de change	
666 ajustement de valeur des actifs représentatifs des	
contrats en unité de compte (moins-values non réalisées)	CHF7/CHG7
667 Commissions liées à une modification comptable à imputer au résultat ou à une activité abandonnée	CH9
668 dotations aux résorptions	CHF42/CHG42/CH12
6681 dotations aux résorptions des primes de remboursement des emprunts	
6683 dotations aux résorptions différences de prix de Remboursement	
6685 dotations aux résorptions frais d'acquisition des immeubles à repartir	
669 dotations aux amortissements et aux provisions des Placements	
6693 dotations aux amortissements des immeubles	CHF42/CHG42/CH12
6696 dotations aux provisions pour dépréciation des Placements	CHF42/CHG42/CH12
6698 dot. aux amort. et aux prov. liées à une modifications comptables ou à une activité abandonnée	CH9
67 PERTES EXTRAORDINAIRES	CH8
68 AUTRES CHARGES REPARTIES LIEES A UNE MODIFICATION COMPTABLE A PRENDRE EN COMPTE DANS LE RESULTAT DE L'EXERCICE OU A UNE ACTIVITE ABANDONNEE	CH9
69AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT DE RESULTAT	
691 impôts sur les bénéfices calculés sur le résultat des activités ordinaires	CH7
695 autres impôts sur les bénéfices (régimes particuliers)	
697 impôts sur les bénéfices calculés sur les éléments Extraordinaires	

CLASSE 7- PRODUITS	Poste/sous poste des états financiers
70 PRIMES	
700 primes takaful familial (affaires directes)	PRF11
7000 primes périodiques émises	
7001 primes uniques émises	
7002 annulations	
7004 variation des primes acquises non émises (P.A.N.E.)	
7005 variation des primes à annuler	
702 primes takaful général (affaires directes)	PRG11
7020 primes émises	
7022 annulations	

CLASSE 7- PRODUITS	Poste/sous poste des états financiers
7023 ristournes sur primes	
7024 variation des primes acquises non émises (P.A.N.E.)	
7025 variation des primes à annuler	
704 primes takaful familial (acceptations)	PRF11
705 primes takaful général (acceptations)	PRG11
708 primes cédées	
7080 affaires directes takaful familial	PRF11
7082 affaires directes takaful général	PRG11
7084 acceptations takaful familial	PRF11
7085 acceptations takaful général	PRG11
709 variations de la provision pour primes non acquises takaful général	
7092 affaires directes	PRG12
7095 acceptations	PRG12
7099 part des réassureurs	
70992 affaires directes	PRG12
70995 acceptations	PRG12
71 PRODUITS D'EXPLOTATION	
711 Commissions Wakala	PR1
712 Commissions Moudharaba	PR2
713 Autres produits d'exploitation	PR5
715 Reprise de provisions et récupérations de valeur sur Qardh Hassan	PR4
718 produits d'exploitation liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PR7
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	
720 Assurance takaful familial	PRF4
722 Assurance takaful général	PRG3
728 primes liées a une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	PR7
73 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
730 Assurance takaful familial	PRF4
732 Assurance takaful général	PRG3
74 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	
740 Assurance takaful familial	PRF4
742 Assurance takaful général	PRG3
7421 facturations assistance	
7422 autres produits	
76 PRODUITS DES PLACEMENTS	
760 revenus des placements	PRF21/PRG21/PR31
7601 revenus des placements immobiliers	
76011 revenus des parts de sociétés civiles immobilières	
760111 revenus des parts de sociétés civiles immobilières Fonds des adhérents	
760112 revenus des parts de sociétés civiles immobilières Fonds des actionnaires	
76012 revenus des immeubles hors exploitation	
76019 revenus des immeubles d'exploitation	
7603 revenus des placements financiers	
76030 revenus des actions et titrés à revenu variable	
760301 revenus des actions et titrés à revenu variable Fonds des adhérents	
760302 revenus des actions et titrés à revenu variable Fonds des actionnaires	
76031 revenus des Sukuk, bons et titres à revenus Assimilés	
76032 revenus des prêts	
760321 revenus des prêts Fonds des adhérents	
760322 revenus des prêts Fonds des actionnaires	

CLASSE 7- PRODUITS	Poste/sous poste des états financiers
76033 revenus des dépôts	
760331 revenus des dépôts Fonds des adhérents	
760332 revenus des dépôts Fonds des actionnaires	
76034 revenus des autres placements	
760341 revenus des autres placements Fonds des Adhérents	
760342 revenus des autres placements Fonds des Actionnaires	
7604 revenus des placements relatifs aux assurances à capital variable	
76040 revenus des placements immobiliers	
760401 revenus des placements immobiliers Fonds des Adhérents	
760402 revenus des placements immobiliers Fonds des Actionnaires	
76041 revenu des titres à revenu variable	
760411 revenu des titres à revenu variable Fonds des Adhérents	
760412 revenu des titres à revenu variable Fonds des Actionnaires	
76042 revenus des Sukuk, bons et titres à revenus Assimilés	
76043 revenus des parts dans des FCP conformes à la Sharia	
760431 revenus des parts dans des FCP conformes à la Sharia Fonds des adhérents	
760432 revenus des parts dans des FCP conformes à la Sharia Fonds des actionnaires	
7605 revenus des placements dans les entreprises liées	
76050 revenus des actions	
760501 revenus des actions Fonds des adhérents	
760502 revenus des actions Fonds des actionnaires	
76051 revenus des Sukuk, bons et titres à revenus Assimilés	
76052 revenus des prêts	
760521 revenus des prêts Fonds des adhérents	
760522 revenus des prêts Fonds des actionnaires	
76053 revenus des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia	
760531 revenus des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia Fonds des adhérents	
760532 revenus des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia Fonds des actionnaires	
76054 revenus des autres placements	
760541 revenus des autres placements Fonds des Adhérents	
760542 revenus des autres placements Fonds des Actionnaires	
7606 revenus dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	
76060 revenus des actions	
760601 revenus des actions Fonds des adhérents	
760602 revenus des actions Fonds des actionnaires	
76061 revenus des Sukuk, bons et titres à revenus assimilés	
76062 revenus des prêts	
760621 revenus des prêts Fonds des adhérents	
760622 revenus des prêts Fonds des adhérents	
76063 revenus des dépôts	
760631 revenus des dépôts Fonds des adhérents	
760632 revenus des dépôts Fonds des actionnaires	
76064 revenus des autres placements	
760641 revenus des autres placements Fonds des Adhérents	
760642 revenus des autres placements Fonds des Actionnaires	
762 honoraires et commissions sur activités de gestion d'actifs	PRF22/PRG22/PR31
7621 honoraires et commissions sur activités de gestion d'actifs Fonds des adhérents	
7622 honoraires et commissions sur activités de gestion d'actifs Fonds des actionnaires	
764 profits provenant de la réalisation ou de la réévaluation des placements	PRF24/PRG24/PR34

CLASSE 7- PRODUITS	Poste/sous poste des états financiers
7641 réalisation des placements	
76421 réalisation des placements Fonds des adhérents	
76422 réalisation des placements Fonds des actionnaires	
7642 réévaluation (cas des changements d'affectation vers portefeuille U.C,)	
765 profits de change	
7650 profits de change réalisés	PRF24/PRG24/PR34
76501 profits de change réalisés Fonds des adhérents	
76502 profits de change réalisés Fonds des actionnaires	
7652 reprise de la provision pour perte de change	PRF23/PRG23/PR33
76521 reprise de la provision pour perte de change Fonds des adhérents	
76522 reprise de la provision pour perte de change Fonds des actionnaires	
766 ajustements des actifs contrats en unité de compte plus-values non réalisées	PRF3
7661 ajustements des actifs contrats en unité de compte plus-values non réalisées Fonds des adhérents	
7662 ajustements des actifs contrats en unité de compte plus-values non réalisées Fonds des actionnaires	
767 profits de change liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité Abandonnée	PR7
7671 profits de change liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée Fonds des adhérents	
7672 profits de change liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée Fonds des actionnaires	
768 produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	PRF23/ PRG23/PR33
7681 produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir Fonds des adhérents	
7682 produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir Fonds des actionnaires	
769 reprise sur amortissements et provisions pour dépréciation des placements	PRF23/ PRG23/PR33
7695 reprise sur amortissements des placements	
76951 reprise sur amortissements des placements Fonds des adhérents	
76952 reprise sur amortissements des placements Fonds des actionnaires	
7696 reprise sur provision pour dépréciation des Placements	
76961 reprise sur provision pour dépréciation des placements Fonds des adhérents	
76962 reprise sur provision pour dépréciation des placements Fonds des actionnaires	
7698 reprises liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat ou à une activité Abandonnée	
76981 reprises liées à une modification comptable Fonds des adhérents	
76982 reprises liées à une modification comptable Fonds des actionnaires	
77 GAINS EXTRAORDINAIRES	PR6
771 Gains extraordinaires Fonds des adhérents	
772 Gains extraordinaires Fonds des actionnaires	
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	

CLASSE8- COMPTES SPÉCIAUX	Poste/sous poste des états Financiers
80 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	
800 engagements reçus	HB1
8000 engagements contractuels	
8001 engagements légaux	
801 engagements donnés	
8010 avals, cautions et garanties de crédits contractuels Donnés	HB21
80101 entreprises liées	
80102 participations	
80103 dirigeants	
80104 autres	
8012 engagements de revente de titres et actifs acquis	HB22
80121 entreprises liées	
80122 participations	
80123 dirigeants	
80124 autres	
8013 autres engagements sur titres actifs ou revenus	HB23
80131 entreprises liées	
80132 participations	
80133 dirigeants	
80134 autres	
8014 engagements contractuels de solidarité	HB24
80140 pour participation à un groupement de coassureurs ou de coassurance	
80141 entreprises liées	
80142 participations	
80143 dirigeants	
80144 autres	
8015 engagements légaux de solidarité	HB24
80151 entreprises liées	
80152 participations	
80153 dirigeants	
80154 autres	
8016 autres engagements contractuels	
80161 entreprises liées	
80162 participations	
80163 dirigeants	
80164 autres	
802 cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de Valeurs	HB3
803 valeurs reçues en nantissement des réassureurs	HB3
8031 parts des sociétés civiles aux immobilisations	
8033 valeurs mobilières et titres assimilés	
804 valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou substitution	HB4
805 valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	HB5
8051 entreprises liées	
8052 participations	
8053 dirigeants	
8054 autres	
806 autres valeurs détenues	HB6
8060 déposées par des administrateurs	
8061 entreprises liées	

CLASSE8- COMPTES SPÉCIAUX	Poste/sous poste des états Financiers
8062 participations	
8063 valeurs détenues par les dirigeants	
8064 déposées par des agents	
8065 déposées par d'autres tiers	
807 autres charges envers des tiers	HB6
8071 entreprises liées	
8072 participations	
8073 autres tiers	
808 plan d'investissement intéressant l'entreprise	HB6
8082 opérations immobilières	
8087 autres opérations	
809 contrepartie des engagements	HB6
8090 contrepartie des engagements reçus	
8098 contrepartie du plan d'investissement intéressant	
l'entreprise	
88 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	

CLASSE 9- CHARGES PAR NATURE	Poste/sous poste des états Financiers
91 SERVICES EXTERIEURS	
910 fournitures	
9101 fourniture eau, énergie, électricité	
9102 fournitures et imprimes informatiques	
9103 fournitures administratives et de bureau	
9104 fournitures d'entretien	
9105 mobilier et petit matériel	
9108 autres fournitures	
911 sous-traitance	
9110 travaux informatiques	
9118 autres travaux	
912 redevances, crédit-bail	
9122 crédit-bail immobilier	
9125 crédit-bail mobilier	
913 location	
9132 location immobilière	
9135 location mobilière	
9137 loyer théorique des immeubles d'exploitation appartenant à l'entreprise	
914 charges locatives	
915 entretiens et réparations	
9152 immeubles de placements	
9155 matériel et mobilier	
9156 immeubles d'exploitation	
916 primes d'assurance	
9160 incendie des immeubles d'exploitation	
9161 vol des immeubles d'exploitation	
9162 transports	
9163 responsabilité civile	
9166 personnel au profit de l'entreprise	
9167 assurance des immeubles de placement	

CLASSE 9- CHARGES PAR NATURE	**Poste/sous poste des états Financiers**
9168 autres	
917 études recherches et documentations techniques	
918 divers	
9181 documentation générale	
9185 frais colloques, séminaires, conférences	
9186 actions de formation	
919 rabais, remises et ristournes obtenues sur services extérieurs	
92 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
921 personnel extérieur à l'entreprise	
9211 intérimaires	
922 rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
9221 commissions agents d'assurance	
9222 autres apporteurs	
9224 commissions minimales des producteurs non salariés	
9225 commissions sur acceptations	
9226 honoraires généraux	
9227 honoraires contentieux sur primes	
9228 autres frais d'actes et de contentieux	
923 publicité, publications, relations publiques	
9231 annonces et insertions	
9233 foires et expositions	
9234 cadeaux d'entreprise	
9235 subventions accordées	
9236 catalogues et imprimés	
9237 publicité collective	
9238 pourboires et dons	
9239 cotisations aux organismes professionnels	
924 transports	
9243 transports entre établissements	
9244 transports matériel, archives	
9247 transports collectifs du personnel	
9248 divers	
925 déplacements, missions, réceptions	
9251 voyages et déplacements (à ventiler par catégorie de personnel)	
9255 frais de déménagement	
9256 missions	
9257 réceptions	
926 frais postaux et de télécommunications	
9260 affranchissements	
9263 téléphone, télégramme	
9264 télex, photocopie	
9265 télégestion	
927 services bancaires et assimilés	
9271 frais sur titres	
9273 frais d'achat sur titres	
9275 frais sur effets	
9277 frais de contentieux des placements	
9278 frais et commissions diverses	
928 divers	
9284 frais de recrutement de personnel	
929 rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	

CLASSE 9- CHARGES PAR NATURE	Poste/sous poste des états Financiers
93 CHARGES DIVERSES ORDINAIRES	
931 redevances diverses	
933 jetons de présence, frais de conseils et assemblées	
934 pertes sur créances irrécouvrables	
9341 créances de l'exercice	
9344 créances sur exercices antérieurs	
935 quotes-parts de résultats sur opérations faites en Commun	
936 charges nettes sur cessions d'immobilisations	
938 charges diverses de gestion courante	
94 CHARGES DE PERSONNEL	
940 salaires et compléments de salaires	
9400 salaires	
9401 heures supplémentaires	
9402 primes	
9403 gratifications	
9404 avantages en nature	
9409 autres compléments de salaires	
942 appointements et compléments d'appointements	
9420 appointements	
9421 heures supplémentaires	
9422 primes	
9423 gratifications	
9424 avantages en nature	
9429 autres compléments d'appointements	
943 indemnités représentatives de frais	
944 commissions au personnel	
945 rémunérations des administrateurs, gérants et associés	
946 charges connexes aux salaires, appointements et autres rémunérations	
9460 charges connexes aux salaires	
94600 congés payés	
94602 indemnités de préavis et de licenciement	
94604 supplément familial	
9462 charges connexes aux appointements	
94620 congés payés	
94622 indemnités de préavis et de licenciement	
94624 supplément familial	
9464 charges connexes aux commissions	
94640 congés payés	
94642 indemnités de préavis et de licenciement	
94644 supplément familial	
9465 charges connexes aux rémunérations des administrateurs, gérants et associés	
94650 congés payés	
94652 indemnités de préavis et de licenciement	
94654 supplément familial	
947 charges sociales légales	
9470 cotisations de sécurité sociales sur salaires	
9472 cotisations de sécurité sociales sur appointements	
9474 cotisations de sécurité sociales sur commissions	
9475 cotisations de sécurité sociales sur rémunérations des	
administrateurs, gérants et associés	
9476 prestations directes	

CLASSE 9- CHARGES PAR NATURE	**Poste/sous poste des états Financiers**
949 autres charges sociales	
9490 cotisations aux assurances et mutuelles	
9499 autres cotisations sociales	
95 Commissions	
951 Commission Wakala	
952 Commission Moudharaba	
96 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
961 sur rémunérations	
9611 TFP	
9612 FOPROLOS	
9618 autres	
965 autres impôts taxes et versements assimilés	
9651 impôts et taxes divers (sauf impôt sur les sociétés)	
9652 taxe sur chiffre d'affaires non récupérable	
9654 impôts, taxes et droits d'enregistrement	
9658 autres droits	
97 PERTES EXTRAORDINAIRES	
98 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION	
981 amortissements	
9810 immobilisations incorporelles	
9811 immeubles d'exploitation	
9812 autres immobilisations	
985 provisions pour risques et charges	
986 provisions pour dépréciation	
9860 immobilisations incorporelles	
9861 immeubles d'exploitation	
9862 autres immobilisations	
9863 créances	
988 amortissements et provisions liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice d'une activité abandonnée	
99 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS RELATIVES A L'EXPLOITATION	
991 reprises sur amortissements	
9910 immobilisations incorporelles	
9911 immeubles d'exploitation	
9912 autres immobilisations	
995 reprise sur provisions pour risques et charges	
996 reprise sur provisions pour dépréciation	
9960 immobilisations incorporelles	
9961 immeubles d'exploitation	
9962 autres immobilisations	
9963 créances	
998 reprise sur amortissements et provisions liés à une modification comptable à imputer au résultat de l'exercice d'une activité abandonnée	

Annexe 2 : Modèle des Tableaux de rattachement des comptes aux états financiers

Poste concerné aux états financiers	Comptes raccordés		
	Montant brut	**amortissement & provisions**	**commentaires**
AC1 Actifs Incorporels			
AC11 Investissements de recherche et développement	503	5903, 59203,	
AC12 Concessions, brevets, licences,marques	505, 506, 508	5905, 59205,59208, 59206, 5906, 5908	
AC13 Fonds commercial	507	5907,59207	
AC14 Acomptes versés		sous comptes des précédents	
AC2 Actifs corporels d'exploitation			
AC21 Installations techniques et machines	5111, 5112,5113, 59112, 59113	59111, 59112, 59113, 59211, 59212, 59213, 59215, 59114, 59115, 59214	
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	5114, 5115, 512	59114, 59115, 59214	
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	510		
AC3 Placements			Net des comptes 239, 259 et 269
AC31 Terrains et constructions	21, 22	281, 291 et 292	
AC311 Terrains et constructions d'exploitation			
AC312 Terrains et constructions hors d'exploitation			
AC32 Placements dans les entreprises liées d'exploitation	250, 259	295	
AC321 Parts dans des entreprises liées			
AC322 SUKUK émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises			
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participations	260, 261, 262, 263, 264, 265, 269	2960, 2961, 2962, 2963, 2964 et 2965	
AC33 Autres placements			
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP	230,239	2930	
AC332 SUKUK, bons et autres titres à revenu fixe	231	2931	
AC333 Autres prêts	2320, 2321, 2322, 2323	29320,29321, 29322 et 29323	
AC334 Dépôts auprès des établissements			
bancaires et financiers conformes à la Sharia	233	2933	
AC335 Autres placements conformes à la Sharia	234,237	2934	
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	235,236	2935	
AC4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unité de compte	24	284	Net du compte 249
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques			
AC510 Provision pour primes non acquises et primes à annuler	371		
AC520 Provision d'assurance takaful familial	370		
AC530 Provision pour sinistres (takaful familial)	372		
AC531 Provision pour sinistres (takaful général)	373		
AC540 Provision d'égalisation et d'équilibrage	374		

Poste concerné aux états financiers	Comptes raccordés		
	Montant brut	amortissement & provisions	commentaires
AC550 Autres provisions techniques (takaful familial)	3750, 3754		
AC551 Autres provisions techniques (takaful général)	3752, 3751		
AC560 Provisions techniques des contrats en unités de compte	376		
AC6 Créances			
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance takaful directe			
AC611 Primes acquises et non émises	400 et 401		
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance takaful directe	402, 403, 404, 408 autre que 4080	490	Soldes débiteurs
AC613 Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance takaful	4080		
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance rétakaful	41	491	Soldes débiteurs
AC63 Autres créances			
AC631 Personnel	42	492, 4946	Soldes débiteurs
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	43 et 453		Soldes débiteurs
AC633 Débiteurs divers	452		Soldes débiteurs
AC64 Créances sur ressources spéciales	456		
AC65 Qardh Hassen et autres sommes similaires	482		
AC7 Autres éléments d'actif			
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	53,54 et 55		
AC72 Charges reportées			
AC721 Frais d'acquisition reportés	471		
AC722 Autres charges à répartir	5700	5970,5927	
AC73 Comptes de régularisation Actif			
AC731 loyers acquis non échus	470		
AC732 Estimations de réassurance -acceptation	477	472, 473, 477 et 479	
AC733 Autres comptes de régularisation			Soldes débiteurs
AC74 Ecart de conversion	4651		
AC75 Autres	58		

Poste concerné aux états financiers	comptes raccordés	commentaires
AN ACTIFS NETS DES ADHERENTS		
AN1 Déficit du fonds des Adhérents des exercices antérieurs	191	
AN2 Provisions d'Equilibrage du fonds des Adhérents	192	
AN3 Qardh Hassen non remboursé	193	
AN4 Surplus ou déficit de l'exercice	194, 195	
CP CAPITAUX PROPRES DES ACTIONNAIRES		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	101, 102, 109, 17	
CP2 Réserves et primes liées au capital social	111, 112, 117, 118	
CP3 Rachats d'actions propres	119	
CP4 Autres capitaux propres	14	
CP5 Résultat reporté	121, 128	
CP6 Résultat de l'exercice	13	
PA PASSIFS		
PA1 Autres passifs financiers		

PA11 SUKUK et autres titres de dettes assimilées	161 et 169	
PA12 TCN émis par l'entreprise	163	
PA13 Autres emprunts	160, 162 autres que 1621 et 168	
PA14 Dettes envers les établissements bancaires et Financiers conformes à la Sharia	164	
PA15 Qardh Hassen à rembourser	1621	
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 Provisions pour pensions et obligations similaires	153	
PA22 Provisions pour impôts	155	
PA23 Autres provisions	151, 152, 154, 156, 157 et 158	
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provision pour primes non acquises	312, 315	
PA320 Provision d'assurance takaful familial	300,304	
PA330 Provision pour sinistres (takaful familial)	320, 324	
PA331 Provision pour sinistres (takaful général)	332, 333, 335	
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage	34	
PA360 Autres provisions techniques (takaful familial)	350 et 354	
PA361 Autres provisions techniques (takaful général)	352 et 355	
PA4 Provisions techniques des contrats en unités de Compte	36	
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des Cessionnaires	180, 181, 182	
PA6 Autres dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance takaful directe	402, 403, 404 et 408 Autres que 4080	Soldes créditeurs
PA62 Dettes nées d'opérations de rétakaful	41	Soldes créditeurs
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	4080	Soldes créditeurs
PA622 Autres dettes		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	165	
PA632 Personnel	42	Soldes créditeurs
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	43 et 453	Soldes créditeurs
PA634 Créditeurs divers	44 et 45 autres que 453 et 456	Soldes créditeurs
PA64 Ressources spéciales	166	Soldes créditeurs
PA65 Surplus à distribuer	481	
PA7 Autres passifs		
PA71 Comptes de régularisation passif	474, 475, 4762 et 477	Soldes créditeurs
PA710 Report de commissions reçues des réassureurs	4741	
PA711 Estimation de réassurance rétrocession	479	
PA712 Autres comptes de régularisation Passif	475	
PA72 Ecart de conversion	4652	

État de surplus ou déficit technique de l'assurance takaful et/ou de rétakaful général

	Opérations brutes N	**Cessions et rétrocessions N**
PRG1 **Primes acquises**		
PRG11 Primes émises et acceptées	702, 705,	7082, 7085,
PRG12 Variation de la provision pour primes non acquises	7092, 7095	70992, 70995
PRG2 **Produits de placements**	76 autre que 766	
PRG3 **Autres produits techniques**	722, 732, 742	
PRG4 **Plus-values non réalisées sur placements**	766	
CHG1 **Charge de sinistres**		
CHG11 Montants payés	602, 605,	6092, 6095, 6099,
CHG12 Variation de la provision pour sinistres	612, 615,	6192, 6195,
CHG2 **Variation des autres provisions techniques**	6212, 62182, 62185	62912, 629182, 629185
CHG3 **Frais d'exploitation**		
CHG31 Frais d'acquisition	63205. 63208	
CHG32 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	63209	
Frais d'administration à la charge des		
CHG33 adhérents	6322	
CHG34 Commissions wakala reçues des Réassureurs		6392, 6395
CHG4 C**harges de gestion de placements**		
CHG41 Charges de gestion des placements		
CHG411 Commissions Moudharaba	650	
CHG412 Autres charges de gestion de placements	651,652 et 653	
CHG42 Correction de valeur sur placements	658 et 659 autre que 6598	
CHG43 Pertes provenant de la réalisation des placements	654, 655	
CHG5**Autres charges techniques**	635	
CHG6 **Variation de la provision pour égalisation et équilibrage**	624	6294
Sous total 3		
CHG7 **Moins values non réalisées sur placements**	656	
S/DG Sous total (surplus ou déficit technique de l'assurance et/ou de la réassurance général)		

État de surplus ou déficit technique de l'assurance takaful et/ou de rétakaful familial

	Opérations brutes N	**Cessions et rétrocessions N**
PRF1 **Primes**		
PRF11 Primes émises et acceptées	700, 704	7080, 7084
sous total 1		
PRF2 Produits de placements		
PRF21 Revenus des placements	760	
PRF22 Autres produits des placements	762	
sous total 2a		
PRF23 Reprise de corrections de valeur sur placements	768, 769, 7652	
PRF24 Profits provenant de la réalisation des placements	764, 7650	
sous total 2		
PRF3 **Plus values non réalisées sur placements**	766	
PRF4 **Autres produits techniques**	720, 730, 740	
CHF1 **Charge de sinistres**		
CHF11 Montants payés	600, 604,	6090, 6094,
CHF12 Variation de la provision pour sinistres	610, 614,	6190, 6194,
sous total 3		
CHF2 **Variation des autres provisions techniques**		
CHF21 Provision d'assurance takaful familial	620,	6290,
CHF22 Autres provisions techniques	6210	62910
CHF23 Provision pour contrat en unité de compte	623	6293
sous total 4		
CHF3 **Frais d'exploitation**		
CHF31 Frais d'acquisition	63005, 63008	
CHF32 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	63009	
CHF33 Frais d'administration à la charge des adhérents	6302	
CHF34 Commissions wakala reçues des réassureurs	6390, 6394	
sous total 5		
CHF4 **Charges de gestion de placements**		
CH51 Charges de gestion de placements		
CHF511 Commission moudharaba des placements	650,	
CHF512 autres charges de gestion de placements	651, 652, 653	
CHF52 Correction de valeur sur placements	658, 659 sauf 6598	
CHF53 Pertes provenant de la réalisation des placements	654, 655	
CHF5 **Autres charges techniques**	634	
sous total 6		
CHF6 **Variation de la provision pour égalisation et équilibrage**	624	6294
CHF7 Moins values non réalisées sur placements	656	
S/DTF Sous total (résultat technique de l'assurance takaful et/ou de rétakaful familial		

Etat de résultat de l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful

	Notes	N	N-1
PR1 **Commission Wakala**	+	791	
PR2 **Commission Moudharaba**		792	
PR3 **Produits des placements**	+		
PR31 .Revenus des placements		760	
PR32 .Produits des autres placements		762	
sous total 1a			
PR33 .Reprise de corrections de valeur sur placements PR34.Profits provenant de la réalisation des placements	+	768, 769, 7652 764,7650	
sous total 1			
CH1 **Charges des placements**	-	651, 652, 653	
CH11 Charges de gestion des placements.		658, 659	
CH12 Correction de valeur sur placements		Sauf 6598	
CH13 Pertes provenant de la réalisation des placements		654, 655	
sous total 2			
CH 2 - **Dotations aux provisions et réductions de valeur sur Qardh Hassan**		750	
PR4 - **Reprise de provisions et récupérations de valeur sur Qardh Hassan**			
Produit net sur activités de gestion des fonds Takaful			
PR5 Autres produits d'exploitation		751	
CH3 Charges de personnel			
CH4 Charges générales d'exploitation			
CH5 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations			
Résultat d'exploitation avant impôt			
CH7 **Impôts sur le résultat**	-	68	
Résultat d'exploitation après impôts			
PR6 **Gains extraordinaires** CH8 **Pertes extraordinaires**	+ -	77 67	
Résultat extraordinaire			
Résultat net de l'exercice			
CH9/PR7 **Effet des modifications comptables (nets d'impôt)**		+728+758+767-648-657-67-6598	
Résultat net de l'exercice après modifications comptables			

Tableau des engagements reçus et donnés

	N	**N-1**
HBI **Engagements reçus**	800	
HB2 **Engagements donnés**		
HB21 Avals, cautions et garanties de crédit donnés	8010	
HB22 Titres et actifs acquis avec engagement de revente	8012	
HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	8013	
HB24 Autres engagements donnés	8014, 8015, 8016	
HB3 **Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires**	802, 803	
HB4 **Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution**	804	
HB5 **Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**	805	
HB6 **Autres valeurs détenues pour compte de tiers**	806, 807, 808, 809	

Annexe 3 : Modèle du Fonctionnement des comptes

Classe 1 : Comptes des capitaux permanents

Les comptes de la classe 1 regroupent :

1. Les capitaux propres des actionnaires qui représentent :

*Les comptes 10 à 13 qui correspondent aux :

- apports (capital, fonds de dotation),

- réserves, primes,

- résultats reportés à nouveau et résultat de l'exercice,

*Les autres fonds propres (compte 14).

2. Les provisions pour risques et charges (compte 15),

3. Les emprunts et dettes assimilées (compte 16),

4. Les comptes de liaison des établissements et succursales (compte 17),

5. Dettes pour dépôts (compte 18).

6. Les actifs nets des adhérents qui représentent : Les comptes 19 qui correspondent aux :

- Déficits des exercices antérieurs

- Provisions d'Equilibrage du fonds des adhérents -Qardh hassan non remboursé

- surplus ou déficit de l'exercice.

10 Capital

101 Compte capital

Ce compte est exclusif aux sociétés. Le capital représente la valeur nominale des actions. Le compte 101 "Capital" enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans l'acte de société.

11 retrace l'évolution de ce montant au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes de délibération.

Il est crédité lors des augmentations de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés (sous déduction des primes liées au capital social),

- du montant des incorporations de réserves. Il est débité des réductions de capital, quelle qu'en soit la cause (absorption des pertes, amortissement du capital).

Des subdivisions peuvent être ouvertes pour autant que de besoin. Par exemple, le montant du capital provenant d'opérations particulières telles que l'incorporation des bénéfices réinvestis en application des dispositions du Code des Investissements peut être enregistré dans une subdivision du compte 101. 102 Compte fonds commun

Exclusivement utilisé dans les entreprises mutuelles, ce compte enregistre le fonds de dotation des membres. Il enregistre la contre valeur d'actifs affectés de manière irrévocable à ces entreprises.

Dans le cas où les dispositions en vigueur permettent aux mutuelles de se procurer par l'emprunt les moyens de financement, les comptes utilisés sont les suivants :

102 Fonds commun

1621 Emprunt pour fonds commun

6511 Intérêts sur emprunts

643 Dotation de l'exercice à l'amortissement de l'emprunt pour fonds commun.

La constitution du fonds est enregistrée par le débit du compte 643 "Dotation de l'exercice à l'amortissement du fonds commun" et le crédit du compte 102 "Fonds commun".

A l'émission de l'emprunt, le compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 1621 "Emprunt pour fonds commun".

Le remboursement de l'emprunt et des intérêts correspondants est constitué par le débit des comptes 6511 "Intérêts sur emprunts" et 1621 "Emprunt pour fonds commun" avec en contrepartie le crédit d'un compte de trésorerie. 109 Compte actionnaires capital souscrit non appelé

Le compte 109 est débité en contrepartie de la subdivision du compte 101 intitulée "Capital souscrit non appelé".

11 Réserves et Primes liées au capital

Le compte 11 enregistre les compléments d'apports constitués par les primes liées au capital ainsi que les réserves provenant des bénéfices affectés durablement à l'entreprise jusqu'à décision contraire des organes de délibération. Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation des bénéfices des montants destinés :

- à la réserve légale,

- aux réserves statutaires ou contractuelles,

Le compte 11 est débité, pour ce qui concerne les réserves, par prélèvement sur les réserves concernées, des incorporations au capital, des distributions aux associés, des prélèvements pour la résorption des pertes. ..

Le compte 117 enregistre les primes liées au capital social (telles que primes d'émission, de fusion, d'apport, de conversion d'obligations en actions). Ces primes sont la représentation de la partie des apports purs et simples et autres compléments d'apports non compris dans le capital social: c'est ainsi que la prime d'émission est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

12/13 Résultats

121 Résultats reportés

Les résultats reportés sont les résultats ou la partie des résultats dont l'affectation a été renvoyée par l'assemblée générale, qui a statué sur les comptes de l'exercice précédent. Ce compte est constitué par la somme des résultats des exercices antérieurs non encore affectés. Le compte 121 peut être subdivisé afin de distinguer le report à nouveau bénéficiaire et le report à nouveau déficitaire.

13 Résultat de l'exercice

Le compte 13 enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice.

Le solde du compte 13 représente un bénéfice si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou une perte -si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

Le compte 13 est soldé après décision d'affectation du résultat. Dans les sociétés, les montants non distribués et non affectés à un compte de réserves sont virés au compte 121 "Résultats reportés".

14 Autres capitaux propres

142 Réserves réglementées et réserves soumises à un régime fiscal particulier

Le compte 142 est destiné à faire apparaître les réserves affectées suite à une disposition légale particulière (réserve pour réinvestissements exonérées...).

144 Réserve spéciale de réévaluation

Le compte 144 enregistre les écarts de réévaluation quand une norme comptable le permet. 145 Subventions d'investissement

Le compte 145 est destiné à la fois à faire apparaître au bilan le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Le compte 1451 (ou 1458) est crédité de la subvention par le débit du compte d'actif intéressé. Afin de rapporter les subventions aux résultats, le compte 1459 est débité par le crédit du compte 753.

Seul figure au bilan le montant net de la subvention d'investissement non encore inscrite au compte de résultat. Les comptes 1451 (ou 1458) et 1459 sont soldés l'un par l'autre à l'ouverture de l'exercice suivant, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième. **15 Provisions pour risques et charges**

151 Provisions pour risques

Sont inscrites au compte 151 toutes les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise (résultant de litiges, garanties données aux clients, pénalités, pertes de change, etc...).

Le compte 1516 « Provision pour garantie des moins-values sur titres gérés » est à utiliser lorsque l'entreprise d'assurance a une activité de gestion pour compte de tiers au titre de laquelle elle s'est engagée à garantir le rendement ou la valeur des actifs gérés.

Le compte 1517 « Provision pour perte de cautionnement à l'étranger » est à utiliser lorsque l'entreprise d'assurance -pour exercer une activité à l'étranger -doit verser un cautionnement de réciprocité inscrit à l'actif de son bilan et qui peut faire l'objet d'une provision pour risque et charge si le recouvrement s'avère délicat.

152 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 152) correspondent à des charges prévisibles, tels que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

153 Provisions pour pensions et obligations similaires

Les provisions pour pensions et obligations similaires (compte 153) sont relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou d'autres avantages similaires.

154 Provisions d'origine réglementaire

Les provisions d'origine réglementaire (compte 154) sont relatives aux provisions qui doivent être comptabilisées du fait d'une obligation légale ou réglementaire.

155 Provisions pour impôts

Le compte 155 « Provisions pour impôts » enregistre la charge probable d'impôts dont la prise en compte définitive dépend des résultats et évènements futurs.

156 Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs

Le compte 156 « provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs » enregistre la charge probable rattachable à l'exercice liée à un remboursement des avances sur commissions reçues. La contrepartie de ce compte est le compte de commissions reçues.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- des comptes 985 ou 986 "Dotations aux amortissements et aux provisions relatives à l'exploitation", lorsqu'ils concernent les activités ordinaires de l'entreprise (relatives au(x) fonds des adhérents et celles de l'opérateur du fonds);

- des comptes 658 ou 659 "Dotations aux amortissements et aux provisions des placements" lorsqu'ils affectent les activités de placement et de financement de l'entreprise (relatives au(x) fonds des adhérents et celles de l'opérateur du fonds).

Les activités ordinaires recouvrent toute activité dans laquelle s'engage une entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre d'accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les comptes "Dotations aux amortissements et aux provisions liées à une modification comptable, à imputer au résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée" sont, selon qu'ils se rapportent aux activités d'exploitation ou de financement, débités aux comptes 6598 ou 67. Le compte est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;

- le crédit du compte 758, ou du compte 769, lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 758, ou 769. Corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16 Emprunts et dettes assimilées

Le compte 16 enregistre d'une part les emprunts assortis ou non de sûretés, d'autre part les dettes financières assimilées à des emprunts, y compris celles se rattachant à des dettes rattachées à des participations ou à des entreprises liées.

1621 Qardh hassen à rembourser

Le compte 1621 sert à enregistrer le montant du Qardh Hassen octroyé par l'entreprise d'assurance takaful et/ou rétakaful au fonds des adhérent.

1622 Emprunt pour fonds commun

Le fonctionnement de l'emprunt pour fonds commun est exposé au niveau du fonctionnement du compte 102.

17 Comptes de liaison des établissements et succursales

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées entre le siège et l'établissement ou la succursale et entre deux établissements ou deux succursales. Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que d'établissements ou succursales. Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

18 Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs cession /rétrocession en représentation des engagements techniques

Ces comptes servent à comptabiliser la dette envers les cessionnaires relative aux dépôts espèces reçus en garantie des provisions techniques.

Ces comptes seront subdivisés en autant de sous comptes qu'il y a de contrepartie, sauf si une comptabilité auxiliaire existe pour ces comptes.

181 Dettes pour dépôts espèces reçues des réassureurs cession/rétrocession en représentation des engagements techniques.

182 Dettes pour dépôts autres qu'espèces reçues des réassureurs cession/rétrocession en représentation des engagements techniques.

19 Actifs nets des adhérents

Ces comptes servent à comptabiliser les fonds propres des adhérents y compris le surplus ou déficit de l'exercice ainsi que les déficits cumulés.

<u>Classe 2 : Comptes de placements</u>

La classe 2 enregistre les placements des entreprises d'assurance takaful et/ou de rétakaful. Elle se décompose de la façon suivante :

* 21 Placements immobiliers,

* 22 Placements immobiliers en cours,

* 23 Placements financiers,

* 24 Placements représentant les provisions techniques afférents aux contrats en unités de compte,

* 25 Placements dans des entreprises liées,

* 26 Placements dans les entreprises avec un lien de participations,

* 28 Amortissements,

* 29 Provisions pour dépréciation des placements.

Si l'entreprise désire effectuer une réévaluation de ses actifs, si une norme comptable le permet, une information doit être donnée dans les notes aux états financiers.

21 Placements immobiliers

Les acomptes versés sur placements immobiliers sont portés à des comptes rattachés aux comptes concernés. Sont considérées comme acomptes versés toutes avances non capitalisées à des sociétés immobilières non cotées.

Les parts de sociétés immobilières cotées sont des placements financiers, les parts de sociétés immobilières non cotées sont des placements immobiliers.

Les placements immobiliers représentatifs de contrats en unités de compte sont portés au compte 24 et non aux comptes 21 ou 22.

Le traitement des immeubles d'exploitation (revenus)

Afin de ne pas fausser la présentation des états financiers, les entreprises qui sont propriétaires de leurs locaux d'exploitation doivent constater dans leurs états financiers une charge de loyer fictive dont la contrepartie est un compte de produits financiers. Elles utilisent à cet effet le compte 9137 "Loyers théoriques des immeubles d'exploitation appartenant à l'entreprise" avec pour contrepartie le compte 76019 "Revenus des immeubles d'exploitation".

22 Placements immobiliers en cours

Le compte 22 a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non achevées à la fin de chaque exercice.

Les immobilisations inscrites à ce compte sont : .

*soit créées par les moyens propres de l'entreprise (cas rare en assurance), *soit résultant de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers.

Dans le premier cas, le coût de ces immobilisations est porté au débit du sous compte concerné du compte 22 "Placements immobiliers en cours" par le crédit du compte 72 "Production immobilisée".

Dans le second cas, le sous compte concerné du compte 22 "Placements immobiliers en cours" est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le coût d'une immobilisation est viré du compte 22 au sous compte correspondant du compte 21 lorsque cette immobilisation est terminée.

23 Placements financiers

24 Actions et autres titres à revenus variables. Ces titres sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats qui sont inscrits au compte de résultat par le débit du sous compte concerné du compte 652 "Frais externes".

25 Sukuket autres titres à revenus assimilés.

Les Sukuk et autres titres à revenus assimilés sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat. Les frais accessoires d'achat sont enregistrés en charges de l'exercice dans le compte 652 "Frais externes". Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré au débit du sous compte concerné du compte 760 "Revenus des placements".

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence doit être prise en produits par le biais du compte différence sur prix de remboursement à percevoir (compte 768) avec pour contrepartie un compte de régularisation actif (compte 4730). Cette différence doit être portée en résultat de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre.

232 Prêts et autres sommes similaires

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 232, les prêts de toutes natures accordés par l'entreprise et dans le cas des entreprises d'assurance takaful familial les avances sur contrats accordées aux assurés.

233 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 233 les dépôts de toutes natures auprès des établissements bancaires et financiers conformes à la Sharia autres que les dépôts à vue, c'est-à-dire toutes les sommes qui ne peuvent être retirées qu'après une certaine période.

234 Autres placements conformes aux normes sharaïques

Sont portés aux sous comptes concernés du compte 234 les placements qui ne figurent explicitement dans aucune autre rubrique de la classe 2.

235 Créances pour espèces déposées chez les cédantes

Sont portés au compte 235 les montants en espèces versés aux entreprises cédantes en garantie de leurs provisions techniques. Il doit exister autant de sous comptes qu'il existe de cédantes sauf s'il existe une comptabilité auxiliaire.

236 Valeurs remises en dépôt auprès des cédantes.

Est porté au compte 236 le coût d'acquisition des titres remis en dépôt aux entreprises cédantes en garantie de leurs provisions techniques. Il doit exister autant de sous comptes qu'il existe de cédantes sauf s'il existe une comptabilité auxiliaire.

24 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont portés en compte 24, quelle que soit leur nature.

Ces placements, à titre dérogatoire, doivent être évalués à leur valeur de marché. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être enregistrée dans le compte de résultat par le biais des comptes 656 "Ajustement de valeurs des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes - moins value non réalisée" et 766 "Ajustement de valeurs des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes -plus value non réalisée".

25 Placements dans les entreprises liées

Ce compte est utilisé pour enregistrer les actions et/ou participations détenues ou acquises, par l'entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful, dans le capital de sociétés considérées comme dépendantes.

Pour être incluses dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, ces sociétés doivent relever du secteur de l'assurance takaful et/ou de la rétakaful et répondre à certains critères développés ci-après.

L'entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful doit soit : *Détenir la majorité des actions ou des parts sociales,

*Détenir la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés,

*Avoir le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration ou de direction ou exercer une influence dominante. L'entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful doit être en même temps actionnaire ou associée dans cette société.

Les autres participations répondant aux mêmes critères mais ne faisant pas partie du secteur de l'assurance takaful et/ou de rétakaful sont exclues du périmètre de consolidation.

Toutefois, si les conditions susmentionnées ne sont plus remplies, il y a lieu de reconsidérer la comptabilisation desdits titres.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation, dans les comptes de l'entreprise, suivent celles énoncées par la Norme comptable relative aux placements.

26 Placements dans les entreprises avec un lien de participation

Sont portées dans ce compte les actions et parts sociales détenues dans le capital d'entreprises, ne faisant pas partie des entreprises liées, mais dans lesquelles l'entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful exerce une influence notable, sans en avoir le contrôle ou encore celles avec lesquelles elle réalise des opérations commerciales dont l'importance est significative.

28 Amortissements

Les comptes d'amortissements des placements immobiliers sont crédités par le débit du compte 6593 "Dotations aux amortissements des immeubles".

29 Provisions pour dépréciation des placements

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provision concerné est crédité par le débit du compte 6596 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements".

Le compte de provision reprend la même décomposition que les comptes d'actif correspondants. **Classe 3 : Comptes de provisions techniques**

La classe 3 regroupe les comptes destinés à enregistrer les provisions techniques de l'activité d'assurance takaful familial ou d'assurance takaful général ainsi que la part des réassureurs dans ces différentes provisions. Les différents comptes et sous comptes distinguent les affaires directes des acceptations en rétakaful.

Le solde des différents comptes de provision à la clôture d'un exercice comptableest extourne à l'ouverture de l'exercice suivant.

30 Provisions d'assurance takaful familial

Les comptes 300 "Provisions d'assurance takaful familial, affaires directes" et 304 "Provisions d'assurance takaful familial, acceptations" comportent les provisions mathématiques et les provisions de frais de gestion. Chacune de ces provisions est portée à un sous compte distinct. Ces comptes sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions techniques correspondantes par le débit du sous compte correspondant du compte 620 "Variation des provisions d'assurance takaful familial". Ils sont débités du montant à l'ouverture des provisions techniques par le crédit du sous compte correspondant du compte 620 "Variation des provisions d'assurance takaful familial".

31 Provisions pour primes non acquises (takaful général)

Ce compte est inscrit en brut de chargements d'acquisition sur les primes non acquises; les risques en cours constituent le complément nécessaire à apporter aux primes non acquises pour faire face aux risques et à leur gestion: cas notamment où le tarif est insuffisant. Les chargements d'acquisition déduits des primes non acquises pour le calcul de la provision pour risques en cours viennent s'inscrire au compte 4712 et font l'objet d'une mention dans les notes aux états financiers.

Les comptes "Provisions pour primes non acquises (takaful général)" sont crédités du montant des primes non acquises à la clôture de l'exercice par le débit du sous compte concerné du compte 709 "Variation de la provision pour prime non acquise takaful général" lui même sous compte du compte 70 "Primes". Ces comptes sont débités du montant des primes non acquises à l'ouverture de l'exercice par le crédit du sous compte concerné du compte 709 "Variation de la provision pour prime non acquise takaful général",

Le compte 4712 « Frais d'acquisition reportés » est débité du montant des frais d'acquisition des primes non acquises par le crédit du compte 63209 « Variation des frais d'acquisition reportés takaful général».

32 Provisions pour sinistres à payer assurance takaful familial

Ces comptes sont débités du montant à l'ouverture des provisions pour sinistres déclarés par le crédit des sous comptes correspondants des comptes 610 "Variation de la provision pour sinistres à payer affaires directes takaful familial" et 614 "Variation de la provision pour sinistres à payer acceptation takaful familial". Ils sont crédités à la clôture de l'exercice du montant des provisions pour sinistres à payer correspondantes par le débit des sous comptes correspondants des comptes 610 et 614.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres sont portées à des sous comptes distincts rattachés aux comptes correspondant au principal du sinistre.

33 Provisions pour sinistres à payer assurance takaful général

Les comptes 332 "Provision pour sinistres à payer affaires directes takaful général" et 335 "Provision pour sinistres à payer acceptations takaful général" sont débités du montant à l'ouverture des provisions pour sinistres (déclarés et tardifs) par le crédit des sous comptes correspondants des comptes 612 "Variation de la provision pour sinistres à payer affaires directes takaful général" et 615 "Variation de la provision pour sinistres à payer acceptation takaful général". Ils sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions pour sinistres à payer correspondantes par le débit des sous comptes correspondants des comptes 612 et 615. Le compte 333 "Prévision de recours à encaisser" est débité du montant des prévisions de recours à la clôture de l'exercice par le crédit du compte 6123 "Variation des prévisions de recours à encaisser". Le compte 333 "Prévision de recours" est crédité du montant des prévisions de recours à l'ouverture de l'exercice par le débit du compte 6123 "Variation des prévisions de recours".

Les provisions pour frais de gestion des sinistres sont portées à des sous comptes distincts rattachés aux comptes correspondant au principal du sinistre. Les provisions pour sinistres tardifs sont portées à des sous comptes distincts des comptes 332 et 335.

34 Provisions pour égalisation et équilibrage

La provision pour égalisation est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations d'assurance de grêle.

La provision pour équilibrage est constituée par les entreprises qui pratiquent l'assurance crédit et l'assurance caution. Elle est destinée à compenser la perte technique éventuelle apparaissant à la fin de l'exercice.

Le compte 34 "Provision pour égalisation et équilibrage" est débité du montant à l'ouverture des provisions pour égalisation par le crédit des comptes 6242 "Variation de la provision pour égalisation affaires directes" et 6245 "Variation de la provision pour égalisation acceptation". Ils sont crédités du montant à la clôture de l'exercice des provisions pour égalisation et équilibrage correspondantes par le débit des sous comptes correspondants du compte 624.

35 Autres provisions techniques

Ce compte doit être utilisé pour enregistrer les provisions techniques autres que celles qui figurent de manière détaillée dans les états financiers ou qui seraient amenées à exister compte tenu de la réglementation.

36 Provisions des contrats en unité de compte (takaful familial)

Les provisions des contrats en unités de compte (compte 36) comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte , à l'exclusion de ceux des engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en Dinars, etc.), qui sont alors enregistrés aux comptes 30 ou 32.

Les sous comptes concernés du compte 36 sont crédités du montant à la clôture des provisions concernées des contrats en unité de compte par le débit du compte 623 "Variation des provisions techniques des contrats en UC".

Le compte 366 Provision pour égalisation (contrat en unité de compte) enregistre les engagements particuliers donnés sur les produits en unités de comptes complexes (engagements de rendement à terme, par exemple).

37 Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires est comptabilisée selon une nomenclature aussi détaillée que celle retenue par l'entreprise pour la comptabilisation des provisions.

Ces comptes sont débités du montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques à la clôture de l'exercice par le crédit des comptes et sous comptes de la classe 6 concernés, à savoir

*619 "Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres à payer" en distinguant les affaires directes des acceptations et l'activité takaful familial et général.

*629 "Part des réassureurs dans les autres provisions techniques" en distinguant les provisions d'assurance takaful familial, les autres provisions techniques, les provisions des contrats en unités de comptes et les provisions d'égalisation.

Ces comptes sont crédités du montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques à l'ouverture de l'exercice par le débit des comptes et sous comptes de la classe 6 concernés et susmentionnés.

Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation

Des sous comptes sont créés par compte de tiers, en tant que de besoin, par nature de créance et de dette et par contrepartie.

40 Créances et dettes nées d'opérations d'assurance directe

400 Primes acquises non émises brutes

Le compte 400 sert à enregistrer le montant brut de réassurance des primes acquises non émises à la clôture de l'exercice. La contrepartie de ce compte est, selon l'activité, le compte 7004 "Variation des primes acquises non émises takaful familial" ou 7024 "Variation des primes acquises non émises takaful général". Le montant ainsi constaté dans le compte 400 est extourné à l'ouverture de l'exercice avec pour contrepartie, selon le cas, les comptes 7004 et 7024 précédemment cités.

401 Primes à annuler

Les entreprises doivent évaluer le montant des primes qui seront annulées au cours des exercices suivants et comptabiliser ce montant par le débit des comptes 7005 ou 7025 "Variation des primes à annuler" et le crédit du compte 401 "Primes à annuler". Le montant ainsi constaté dans le compte 401 est extourné à l'ouverture de l'exercice avec pour contrepartie, selon le cas, les comptes 7005 et 7025 précédemment cités.

402 Créances et dettes sur assurés

Le compte 402 sert à enregistrer les créances et dettes envers les assurés. Il reprend les différents modes de distribution des contrats.

Le compte 4025 « Créances douteuses » sert à enregistrer les créances qui sont acquises par l'entreprise d'assurance takaful et/ou de rétakaful compte tenu de la réglementation et sur lesquelles pèse un risque de non-recouvrement.

Le compte 4028 « Primes en attente d'affectation » reprend à son crédit les primes encaissées mais dont l'identité de l'assuré n'a pas encore été identifiée.

403 Intermédiaires d'assurance

Le compte 403 sert à enregistrer les créances et dettes envers les différents intermédiaires d'assurance et notamment les comptes courants.

Le compte 4038 « Intermédiaires en attente d'affectation » reprend à son crédit les créances encaissées mais dont l'affectation par intermédiaires (courtier, agent d'assurance...) n'a pas encore été effectuée.

404 Comptes de co assureurs Le compte 404 sert à enregistrer les créances et dettes envers les différents co assureurs et notamment les comptes courants.

41 Créances, dettes et régularisations nées d'opérations de rétakaful

Les sous comptes du compte 41 servent à enregistrer par le biais de comptes courants les opérations relatives aux acceptations, cessions et rétrocessions. Ce compte est subdivisé en plusieurs sous comptes qui sont :

*les comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires,

*les comptes courants des cédantes et rétrocédantes, *les courtiers de réassurance et autres intermédiaires, *les parts des réassureurs dans les PANE et les primes à annuler.

Les données comptables en acceptation seront enregistrées à partir des comptes adressés par les cédantes et rétrocédantes. Les données comptables en cession seront déterminées par le service rétakaful de l'entreprise.

La contrepartie des comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires et des cédantes et rétrocédantes sont les comptes techniques, les comptes de trésorerie et les comptes de dépôts.

42 Personnel et comptes rattachés

Le compte 421 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité, pour solde, par le débit du compte 425.

Le compte 422 est crédité du montant des sommes mises à la disposition des comités d'entreprise, d'établissement... , par le débit d'une subdivision du compte 949. Il est débité du montant des versements effectués à ces comités par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 425 "Rémunérations dues" est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés.

Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 421 ;

- du montant des oppositions notifiées à l'entreprise à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 427 ;

- du montant des retenues sur salaires au titre des impôts sur salaires et appointements par le crédit du compte 432 ;

- de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit du compte 453 "Sécurité sociale et autres organismes sociaux" ;

- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 426 est crédité du montant des sommes confiées en dépôt à l'entreprise par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement au personnel des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 427 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de l'entreprise, par le débit du compte 421. " est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

A la fin de l'exercice, au moment des écritures d'inventaire, l'entreprise :

- crédite les subdivisions du compte 428 correspondant notamment au montant des dettes potentielles relatives aux congés à payer et autres charges à payer par le débit des subdivisions du compte 946 ;

- débite, le cas échéant, les subdivisions éventuelles du compte 428 par le crédit des comptes de produits intéressés.

43 Etat et autres collectivités publiques

Les opérations d'achats et de ventes réalisées avec l'Etat et les collectivités publiques s'inscrivent dans un sous-compte du compte 45 "Débiteurs et créditeurs divers" au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients (hors activité d'assurance).

En fin d'exercice, lorsque des subventions accordées à l'entreprise n'ont pas encore été perçues, le compte 431 "Etat, fonds de dotation et Subventions à recevoir" est débité :

- du montant des subventions d'investissement à recevoir par le crédit du compte 14 "Subventions d'investissement",

- du montant des subventions d'exploitation à recevoir par le crédit du compte 73 "Subventions d'exploitation".

Le compte 431 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

Le compte 432 "Etat, Impôts et taxes retenus à la source" est crédité des retenues effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes.

Le compte 433 "Etat, taxes sur les contrats d'assurance, ... " enregistre les taxes sur les contrats d'assurance retenues par l'entreprise pour le compte de l'Etat et qui doivent lui être reversées. Le compte 434 "Etat, Impôts sur les bénéfices" est crédité du montant des impôts sur les bénéfices dus à l'Etat par le débit du compte 681 "Impôts sur les bénéfices calculés sur le résultat des activités ordinaires". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor (acomptes et solde) par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 436 "Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires" reçoit d'une part le montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat et, d'autre part, le montant des taxes à récupérer. Le compte 437 "Etat, autres impôts taxes et versements assimilés" est crédité du montant de tous les autres impôts et taxes dus par l'entreprise par le débit des comptes de charges correspondants (compte 96).

44 Sociétés du Groupe et associés

Le compte 441 est débité du montant des fonds avancés par l'entreprise aux sociétés du groupe, et il est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'entreprise par les sociétés du groupe.

Le compte 442 est crédité du montant des fonds mis à la disposition de l'entreprise par les associés.

Le compte 446 " Associés, Opérations sur le capital" permet d'enregistrer directement les opérations liées à la création de l'entreprise ou à la modification de son capital :

Le compte 447 "Associés, Dividendes à payer" est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes de délibération, par le débit :

- du compte 12 "Résultat reporté",

- du compte 11 "Réserves et primes liées au capital" pour les réserves dont la distribution ne fait par l'objet d'une interdiction.

Le compte 448 "Associés, opérations faites en commun" reprend les opérations d'assurance takaful et/ou de rétakaful effectuées dans le cadre d'une société en participation ou d'autres communautés d'intérêts.

45 Débiteurs divers et créditeurs divers

Le compte 45 "Débiteurs et créditeurs divers" doit être utilisé pour enregistrer toutes les créances et dettes qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance takaful ou de rétakaful et qui ne concernent ni le personnel, ni l'Etat, ni le groupe ou les associés. Les fournisseurs sont repris dans ce compte ainsi que les entreprises liées et les entreprises avec un lien de participation pour les opérations étrangères à l'assurance takaful (cession d'actifs...). 453 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Les comptes 4531, 4532 et 4537 sont crédités respectivement du montant des sommes dues par l'entreprise aux différents organismes sociaux au titre des cotisations de sécurité sociale, par le débit des comptes de charges par nature intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie. Les charges sociales sur congés à payer sont portées au crédit du compte 45382 par le débit des subdivisions correspondantes du compte 946.

46 Comptes transitoires ou d'attente

Les écarts résultant de la conversion en Dinar, à l'inventaire, des opérations en devises sont portés aux comptes 4651 et 4652.

Les documents comptables afférents aux opérations en devises sont tenus dans chacune des devises concernées (principe de la comptabilité en multi devises).

Les comptes annuels étant établis en Dinar Tunisien, la conversion est effectuée à la clôture de l'exercice au taux de conversion constaté à cette date ou, à défaut, à celle immédiatement antérieure.

Les augmentations et diminutions de valeurs sont constatées dans les postes concernés avec, pour contrepartie, les postes d'écarts de conversions actifs et passifs sans transiter par le compte de résultat ou de surplus/déficit.

Si le solde du compte différence de conversion actif est supérieur au solde du compte différence de conversion passif, la moins-value nette latente fait l'objet d'une provision classée en provision pour risques et charges pour un montant au moins égal au montant net de ces deux comptes. Les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire, sont inscrites provisoirement au compte 469.

Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel. Toute opération portée au compte 469 sera imputée au compte définitif dans les délais les plus brefs.

47 Comptes de régularisation

Le compte 470 " loyers acquis non échus" enregistre le montant à la clôture de la période des produits de placements acquis à l'entreprise mais dont la mise en paiement (ICNE) ou l'appel (loyer) n'a pas été réalisé. Il s'agit de produits à recevoir liés à l'activité de placement dont les contreparties sont les comptes de produits de placements concernés.

Le compte 471 "Frais d'acquisition reportés" enregistre au débit le montant des frais d'acquisition déduits des primes non acquises pour le calcul de la provision pour primes non acquises. La contrepartie de ce compte est le crédit du compte 63009 "Variation des frais d'acquisition reportés takaful familial" ou 63209 "Variation des frais d'acquisition reportés takaful général". Ces comptes sont extournés à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 472 "Charges à repartir sur plusieurs exercices" enregistre le montant des charges à répartir sur plusieurs exercices selon les principes du droit commun. Il peut s'agir par exemple des frais d'acquisition d'immeubles.

Le compte 4730 "Différence sur les prix de remboursement à percevoir" enregistre le montant de la prime décote calculée chaque année pour amortir la différence entre la valeur comptable d'un titre amortissable et sa valeur de remboursement (plus value attendue). La contrepartie de ce compte est le compte 768 "Produit des différences de prix de remboursement à percevoir" . Le compte 4730 doit être géré comme un stock et mouvementé à chaque cession de titres. Le compte 4750 "Amortissement des différences sur prix

de remboursement" enregistre à son crédit le montant de la surcote qui est calculée chaque année pour amortir la différence entre la valeur comptable d'un titre amortissable et sa valeur de remboursement (moins value attendue). La contrepartie de ce compte est le compte 6583 "Dotations aux résorptions des différences sur prix de remboursement". Le compte 4750 doit être géré comme un stock et mouvementé à chaque cession de titres.

Le compte 4761 "Autres charges constatées d'avance" est débité, en fin d'exercice, par le crédit des comptes de charges intéressés. Il est crédité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le débit de ces mêmes comptes.

Le compte 4762 "Autres produits constatés d'avance" est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de produits intéressés. Il est débité, à l'ouverture de l'exercice suivant, par le crédit des comptes de produits précédemment mouvementés.

Le compte 477 "Evaluation technique de rétakaful" concerne la réassurance rétakaful acceptée; il est utilisé en contrepartie des éléments estimés des comptes non reçus des cédantes. En effet, en matière d'acceptation en rétakaful, les enregistrements doivent être réalisés dans l'exercice sans décalage. L'enregistrement en N+ 1 d'opérations relatives à l'exercice N doit donc être l'exception.

En cas de retard dans la comptabilisation des acceptations, les écritures manquantes doivent être soit estimées soit neutralisées. Le but de ces écritures est de neutraliser le résultat. Cependant, si une perte est attendue, elle doit être provisionnée dans les états financiers. Les entreprises doivent à cet effet utiliser un compte de régularisation 477 "Evaluations techniques de rétakaful" avec pour contrepartie les différents comptes concernés (cas de l'estimation) ou le compte de variation des provisions pour sinistres (cas de la neutralisation ou de la constatation d'une perte probable).

Le compte 479 "Compte de répartition périodique des charges et des produits" peut servir de compte de répartition périodique des charges et des produits : il enregistre les charges et les produits que l'entreprise décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice. Le compte 479 est soldé à la fin de l'exercice.

49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Les provisions pour dépréciation sont utilisées dans le cas où certaines créances sur les tiers peuvent risquer de ne pas être recouvrées (réassureur défaillant, primes contentieuses, etc.). Ces comptes sont crédités, en fin d'exercice :

- par le débit du compte 9863 "Dotations aux provisions pour dépréciation des créances" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités),

- ou par le débit d'un sous-compte du compte 67"Dotations aux provisions liées à une modification comptable ou à une activité abandonnée".

Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet, ou se révèle exagérée, ou lorsque se réalise le risque de non-recouvrement couvert par la provision, ces comptes sont débités :

- par le crédit du compte 9963 "Reprises sur provisions pour dépréciation des créances" (autres que valeurs mobilières de placement et équivalents de liquidités),

- ou par le crédit du compte 998 "Reprises sur amortissements et provisions liées à une modification comptable ou à une activité abandonnée".

<u>Classe 5 : Autres actifs</u>

Les comptes autres actifs enregistrent les mouvements se rapportant aux actifs incorporels, aux actifs corporels d'exploitation (hors immeubles) et aux liquidités et équivalents de liquidités (hors valeurs mobilières de placement).

50 Actifs incorporels

Le compte 50 enregistre les charges immobilisées (investissement de recherche et développement, logiciels, droits au bail, fonds de commerce acquis) dès lors que ces charges vérifient les conditions de prise en compte fixées par les normes comptables.

51 Actifs corporels d'exploitation

Le compte 51 inclut les dépôts auprès des fournisseurs ainsi que les immobilisations corporelles d'exploitation.

53 Banques, établissements financiers et assimilés

Le compte 531 "Valeurs à l'encaissement" est débité du montant des coupons échus à encaisser, des chèques et des effets remis à l'encaissement, des effets remis à l'escompte, par le crédit des comptes intéressés.

Pour chaque compte bancaire dont elle est titulaire, l'entreprise utilise une subdivision distincte du compte 532.

Les effets financiers créés en représentation des crédits consentis à l'entreprise dans le cadre d'opérations de mobilisation de créances commerciales ou de mobilisation de créances nées à l'étranger, sont comptabilisés dans des subdivisions du compte 532 "Concours bancaires courants". Les charges courues liées à ces moyens de financements sont inscrits dans une subdivision du compte 532.

54 Caisse

Le compte 54 "Caisse" est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

55 Régies d'avances et accréditifs

Ce compte enregistre, le cas échéant, les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés et aux accréditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Ce compte est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charges,

- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

57 Charges à répartir

Le compte 57 « Charges à répartir » est utilisé pour enregistrer notamment les frais préliminaires. Ce compte est crédité à la fin de chaque exercice par le débit du compte de dotations aux amortissements concerné.

58 Virements internes

Les comptes de virements internes sont des comptes de passage utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations aux termes desquelles ils doivent se trouver soldés.

Ces comptes sont notamment destinés à permettre la centralisation sans risque de double emploi :

- des virements de fonds d'un compte de trésorerie (caisse ou banque) à un autre compte de trésorerie (banque ou caisse),

- et, plus généralement, de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs journaux auxiliaires.

59 Provisions pour dépréciation et amortissements

Le compte 590 est crédité du montant des amortissements des immobilisations incorporelles par le débit du compte 9810 "Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles".

Le compte 591 est crédité du montant des amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation par le débit du compte 9812 "Dotations aux amortissements autres immobilisations".

Le compte 592 est crédité du montant des provisions pour dépréciation des actifs incorporels (5920) et des actifs corporels (5921) par le débit du sous compte concerné du compte 986.

Le compte 5927 « Provision pour dépréciation des charges à répartir » est utilisé lorsque de telles charges inscrites à l'actif du bilan doivent être dépréciées rapidement.

Classe 6 : Comptes de charges par destination

Dans les états financiers, les charges de l'entreprise sont présentées non pas par nature de charges mais en fonction des grandes destinations qui correspondent à l'activité d'assurance takaful et de rétakaful. Ainsi, seules les charges qui peuvent être affectées directement à une destination précise peuvent être comptabilisées directement en classe 6 (sinistres, capitaux échus, rentes versées, provisions techniques, charges de placement). Les autres charges doivent être enregistrées dans la classe 9 qui reprend les différentes natures de charges. Cette dernière doit être soldée périodiquement, de façon globale, par imputation dans les comptes par destination de la classe 6 prévue à cet effet. *La destination de l'état de surplus ou déficit*

* les frais de gestion des sinistres incluent notamment les frais des services réglés, les commissions versées au titre de la gestion des sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ; *les frais d'acquisition incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux, et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité et du marketing ;

* les frais d'administration incluent notamment les commissions d'opération, de gestion et d'encaissement, les frais de services chargés du "terme", de la surveillance du portefeuille, du rétakaful accepté et cédé, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;

* les charges des placements incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;

* les autres charges techniques sont celles qui ne peuvent être affectées ni directement ni par application d'une clé de répartition à l'une des destinations définies par le plan comptable.

60 Prestations et frais payés

Ce compte reprend la totalité des prestations réglées et des frais enregistrés (internes et externes) par l'entreprise d'assurance ou de réassurance. Il est à noter que les comptes spécifiques 6005 et 6008, 6025 et 6028, 6045 et 6048, 6055 et 6058 respectivement "Commissions" et "Frais et prestations payés internes ou externes" doivent être utilisés pour recueillir les charges comptabilisées en classe 9 et afférentes à la gestion des sinistres.

61 Variation des provisions pour sinistres à payer

Les comptes de cette classe servent à enregistrer la charge de l'exercice liée à la variation des provisions pour sinistres à payer.

62 Variation des autres provisions techniques

Les comptes de cette classe servent à enregistrer la charge de l'exercice liée à la variation des autres provisions techniques.

63 Frais d'exploitation

Les différents sous comptes du compte 63 servent à enregistrer pour les deux destinations (acquisition et gestion) les charges par nature préalablement comptabilisées dans la classe 9 du plan de compte qui est

soldée périodiquement afin d'alimenter les charges par destination utilisées pour la présentation des états financiers.

Ainsi, périodiquement la classe 9 est créditée globalement et le montant des charges par nature est débité aux différents sous comptes du compte 63 sur la base des informations fournies par la comptabilité de gestion de l'entreprise.

A noter les commissions, comptabilisées en classe 9, qui figurent dans des comptes spécifiques du compte 63 afin de pouvoir renseigner plus facilement les notes aux états financiers.

64 Charges D'exploitaion

Les charges qui peuvent être individualisées et affectées en totalité de manière univoque et sans application de clé de répartition au fonds des actionnaires, par exemple la dotation aux provisions et réductions de valeur sur Qardh Hassen.

65 Charges de placements

Le compte charges de placements enregistre les charges de toutes natures qui ont un lien avec l'activité de placement de l'entreprise. Ce compte est décomposé en :

* commissions moudharaba (650) qui reprennent les commissions de gestion de placement payées à l'opérateur du fonds. La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie, un compte de tiers ou un compte de régularisation passif,

* frais externes de gestion des placements, décomposés par nature de placements. Des sous comptes peuvent être créés tant que de besoin pour disposer des différentes natures de frais,

* frais internes de gestion des placements qui proviennent de la classe 9 du plan de compte, *pertes provenant de la cession des actifs ou de la moins-value des actifs (654). Ce compte sert à enregistrer les moins-values nettes réalisées sur les cessions de placements.

Pour les cessions d'actifs immobiliers engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre la somme des amortissements pratiqués (portée au débit du compte de la classe 2 concerné) et du prix de vente (porté au crédit du compte de la classe 5 concerné) et la valeur brute de l'ensemble immobilier (portée au crédit du compte de la classe 2 concerné). Les cessions avec une plus-value nettes, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 764.

Pour les cessions de titres à revenus fixes engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre :

- le prix de cession (porté au débit du compte de trésorerie concerné),

- éventuellement la différence sur prix de remboursement à payer (portée au débit du compte de régularisation concerné).

et :

- la valeur brute de titre ou sukuk (portée au crédit du compte de la classe 2 concerné), -éventuellement la différence sur prix de remboursement à recevoir (portée au crédit du compte de régularisation concerné).

Les cessions avec une plus-value nette, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 764. Pour les cessions de titres à revenus variables engendrant une moins-value pour l'entreprise, il est débité du montant de la différence entre son prix de vente, éventuellement majoré des provisions constituées, et la valeur comptable du titre cédé.

Le résultat de cession d'immobilisations corporelles d'exploitation (compte 51) doit être enregistré en produits ou charges (751 ou 647) selon les mêmes principes.

Le compte 655 enregistre les pertes de change réalisées ou qui proviennent de la dotation à la provision pour perte de change.

Le compte 656 enregistre l'ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de comptes qui provient de l'inscription au bilan de ces derniers en valeur de marché. Cet ajustement vise à compenser la diminution des provisions techniques calculées sur la base de la même référence. Le compte 658 enregistre les pertes résultant des différences sur prix de remboursement qui correspondent à la fraction de la surcote sur titres amortissables qui est prise en charge sur l'exercice. La contrepartie de cette écriture est le compte 4750.

Le compte 659 enregistre les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des placements.

66 Pertes extraordinaires

Ne sont comptabilisées dans ce compte que les charges ayant un caractère extraordinaire. L'enregistrement de telles charges nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée de manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

67 Autres charges réparties liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

Les charges liées à un changement d'estimation, à une correction d'erreur (y compris les produits sur exercices antérieurs) ou à une activité abandonnée, sont enregistrées selon leur nature dans les différents comptes de charge appropriés.

68 Autres opérations de l'état de résultat

Ce compte sert principalement à enregistrer la charge d'impôts sur les bénéfices.

Classe 7 : Comptes de produits

La classe 7 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les produits par nature qui se rapportent :

- aux activités ordinaires de l'entreprise,

- aux activités de placement et de financement, -aux éléments extraordinaires.

Les produits des activités ordinaires sont enregistrés sous les comptes 70 à 75. Les produits liés aux activités de placement et de financement figurent sous le compte 76 que ces produits aient le caractère de courant ou exceptionnelLes gains extraordinaires sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 769 "Reprises sur amortissements et provisions" comportent des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées, liées aux activités ordinaires ou aux activités de placement et de financement.

Les produits de la classe 7 sont enregistrés hors taxes collectées.

70 Primes

Des subdivisions des comptes de Primes doivent être ouvertes pour identifier : 700 Les primes takaful familial affaires directes en distinguant les primes périodiques émises, primes uniques émises, les annulations de primes, la variation des primes acquises et non émises, 702 Les primes takaful général affaires directes en distinguant les primes émises, les annulations, les ristournes sur primes, la variation des primes acquises et non émises et la variation des primes à annuler,

704 Les primes takaful familial acceptation,

705 Les primes takaful général acceptation,

708 Les primes cédées en distinguant affaires directes et acceptations et takaful familial / général,

709 La variation des primes non acquises en distinguant affaires directes, acceptations, part des réassureurs.

72 Production immobilisée

Ce compte enregistre le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Il est crédité soit par le débit du compte 22 "Placements immobiliers en cours" ou du compte 511 "Autres immobilisations corporelles" du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise, au fur et à mesure de la progression des travaux, soit directement par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 22 ne s'avère pas nécessaire.

73 Subventions d'exploitation

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'entreprise par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressé. Il convient de distinguer l'activité takaful familial et général.

74 Autres produits techniques

Les autres produits techniques enregistrent tous les produits ayant un lien avec l'activité d'assurance takaful ou de rétakaful et qui ne peuvent être imputés dans aucun des autres comptes de la classe 7. Il peut s'agir par exemple des facturations d'assistance.

75 Produits d'Exploitation

Ils enregistrent tous les produits n'ayant pas donc un lien direct avec l'activité d'assurance takaful ou de rétakaful, à affecter donc au le fonds des actionnaires, par exemple la reprise de provisions et réductions de valeur sur Qardh Hassen.

76 Produits de placements

Le compte « produits de placements » enregistre les produits de toutes natures ayant un lien avec l'activité de placement de l'entreprise. Ce compte est décomposé en :

* revenus des placements (760) qui reprennent les loyers perçus, les dividendes reçus, ... et ce avec la même décomposition que les comptes de la classe 2 correspondants. La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie, un compte de tiers ou un compte de régularisation actif,

* honoraires et commissions reçues sur l'activité de gestion d'actif (762). La contrepartie de ces écritures peut être un compte de trésorerie ou un compte de tiers,

* profits provenant de la cession des actifs ou de la plus-value des actifs (764). Ce compte sert à enregistrer les plus-values nettes réalisées sur les cessions de placements.

Pour les cessions d'actifs immobiliers engendrant une plus-value pour l'entreprise, il est crédité du montant de la différence entre la valeur brute de l'ensemble immobilier (porté au crédit du compte de la classe 2 concerné) et la somme des amortissements pratiqués (portée au débit du compte de la classe 2 concerné) et du prix de vente (porté au débit du compte de la classe 5 concerné).

Les cessions avec une moins-value nette, quant à elles, sont enregistrées dans le compte 654. Pour les cessions de titres à revenus variables engendrant une plus-value pour l'entreprise, il est crédité du montant de la différence entre la valeur comptable du titre cédé et son prix de vente éventuellement majoré des provisions constituées.

Le résultat de cession d'immobilisations corporelles d'exploitation (compte 51) doit être enregistrée en produits ou charges (751 ou 647) selon les mêmes principes,

765 Profits de change réalisés ou qui proviennent de la reprise de la provision pour perte de change,

766 Ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte qui provient de l'inscription au bilan de ces derniers en valeur de marché. Cet ajustement vise à compenser l'augmentation des provisions techniques calculées sur la base de la même référence,

768 Produits résultant des différences sur prix de remboursement à percevoir qui correspondent à la fraction de la prime décote sur titres amortissable qui est prise en profit sur l'exercice. La contrepartie de cette écriture est le compte 4730,

769 Reprises de provisions pour dépréciation des placements.

77 Gains extraordinaires

Ne sont comptabilisés dans ce compte que les gains ayant un caractère extraordinaire. L'enregistrement de tels gains nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée de manière à traduire correctement l'approche retenue par les normes comptables.

78 Reprises sur amortissements et provisions

Ce compte est crédité du montant des reprises sur amortissements et sur provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

79 Commissions Wakala et Moudharaba

Ce compte est crédité du montant des commissions Wakala et Moudharaba reçues par l'entreprise d'assurance Takaful et/ou Rétakaful en contrepartie de la gestion du fonds des adhérents et de ses placements..

Classe 8 : Comptes spéciaux

Des sous comptes du compte 80 sont créés, en tant que de besoin, pour retracer l'ensemble des opérations pour compte de tiers et des engagements reçus et donnés, notamment afin de pouvoir justifier des éléments portés au tableau des engagements reçus et donnés détaillés dans les notes aux états financiers.

Classe 9 : Comptes de charges par nature

La classe 9 groupe les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui ne peuvent pas être affectées directement aux différentes destinations prévues dans l'état de surplus ou déficit du fonds des adhérents. Les charges de la classe 9 sont enregistrées hors taxes récupérables.

L'enregistrement initial des charges est effectué par nature aux comptes de la classe 9. Les comptes de la classe 9 sont soldés selon une périodicité, fixée par l'entreprise, qui ne peut être supérieure à trois mois, par enregistrement des charges aux comptes par destination. L'enregistrement des charges aux comptes par destination doit être effectué individuellement et sans application des clés forfaitaires pour ce qui concerne les charges directement affectables à une destination.

Des comptes sont créés, en tant que de besoin, pour enregistrer par nature les charges de l'entreprise, selon les règles du système comptable des entreprises. Ces comptes sont soldés périodiquement.

Les remboursements de frais sont portés dans des sous comptes séparés de chaque compte de charge correspondant.

91/92/93 Autres charges d'exploitation

Sont comptabilisées dans les comptes 91/92/93 les charges ordinaires, autres que techniques, en provenance des tiers.

91 Services extérieurs

92 Autres services extérieurs

93 Charges diverses ordinaires

94 Charges de personnel

Sont inscrites au compte 94 toutes les rémunérations commissions, charges communes et charges sociales du personnel, y compris les rémunérations allouées aux administrateurs, gérants et associés.

96 Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux impôts et taxes sur rémunérations (TFP, FOPROLOS) et aux autres impôts et taxes (impôts et taxes divers, taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables, droits d'enregistrement, etc).

Les impôts sur les bénéfices ne sont pas comptabilisés sous ce poste. Ils sont inscrits au compte

97 Pertes extraordinaires

Ce compte est débité du montant des charges ayant un caractère extraordinaire. L'enregistrement de telles charges nécessite l'analyse des caractéristiques de l'opération concernée.

98 Dotations aux amortissements et aux provisions relatives à l'exploitation

Les comptes 981 à 986 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Les dotations aux amortissements et aux provisions relatives aux placements s'inscrivent directement en classe 6 (659).

99 Reprises sur amortissements & provisions relatives à l'exploitation

Les comptes 991 à 996 sont crédités du montant respectif des reprises de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le débit des subdivisions des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Les reprises sur amortissements et provisions relatives aux placements s'inscrivent directement en classe 7 (769).